



Plan Local d'Urbanisme

Notice explicative - Evaluation environnementale

Modification simplifiée n°3 (MS3) - Extension de la zone UY

SOMMAIRE

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	5
2. OBJET DE LA MODIFICATION.....	7
3. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU PLU, ARTICULATION AVEC LE SCoT	8
4. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE SUCCINCTE DU TERRITOIRE COMMUNAL	11
5. DESCRIPTION DU PROJET	19
6. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	29
A. Le milieu physique	29
B. Les milieux naturels	31
C. Paysage et perceptions	33
D. Les risques et nuisances.....	37
E. Les réseaux.....	37
7. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE.....	41
8. EXPOSÉ DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS.....	42
9. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES NÉGATIVES	49
A. Consommation d'espace	49
B. Incidences sur les milieux.....	49
C. Incidences sur les sites Natura 2000	50
D. Incidences sur le paysage.....	51
E. Incidences sur les réseaux.....	53
F. Incidences sur les risques et les nuisances	54
10. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS POUR SUIVRE LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	56
11. PRINCIPALES SOURCES POUR ÉTABLIR LE RAPPORT.....	57

Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Notice explicative



1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La commune de Saint-Martin Valmeroux a approuvé son PLU le 12 avril 2012. Le document a depuis fait l'objet de 2 modifications simplifiées en 2012 et 2016 pour la zone d'activités intercommunale « Espace d'activités 360° » aux 4 Routes de Salers.

La procédure d'évolution du PLU est décidée par délibération et lancée par arrêté municipal du 7 avril 2021.

La commune est :

- concernée par la loi Montagne,
- non concernée par l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme (territoire transfrontalier),
- couverte par le SCoT opposable Haut Cantal Dordogne,
- inscrite dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- intersectée par la zone Spéciale de conservation du réseau Natura 2000 Site de Palmont (FR8302017).

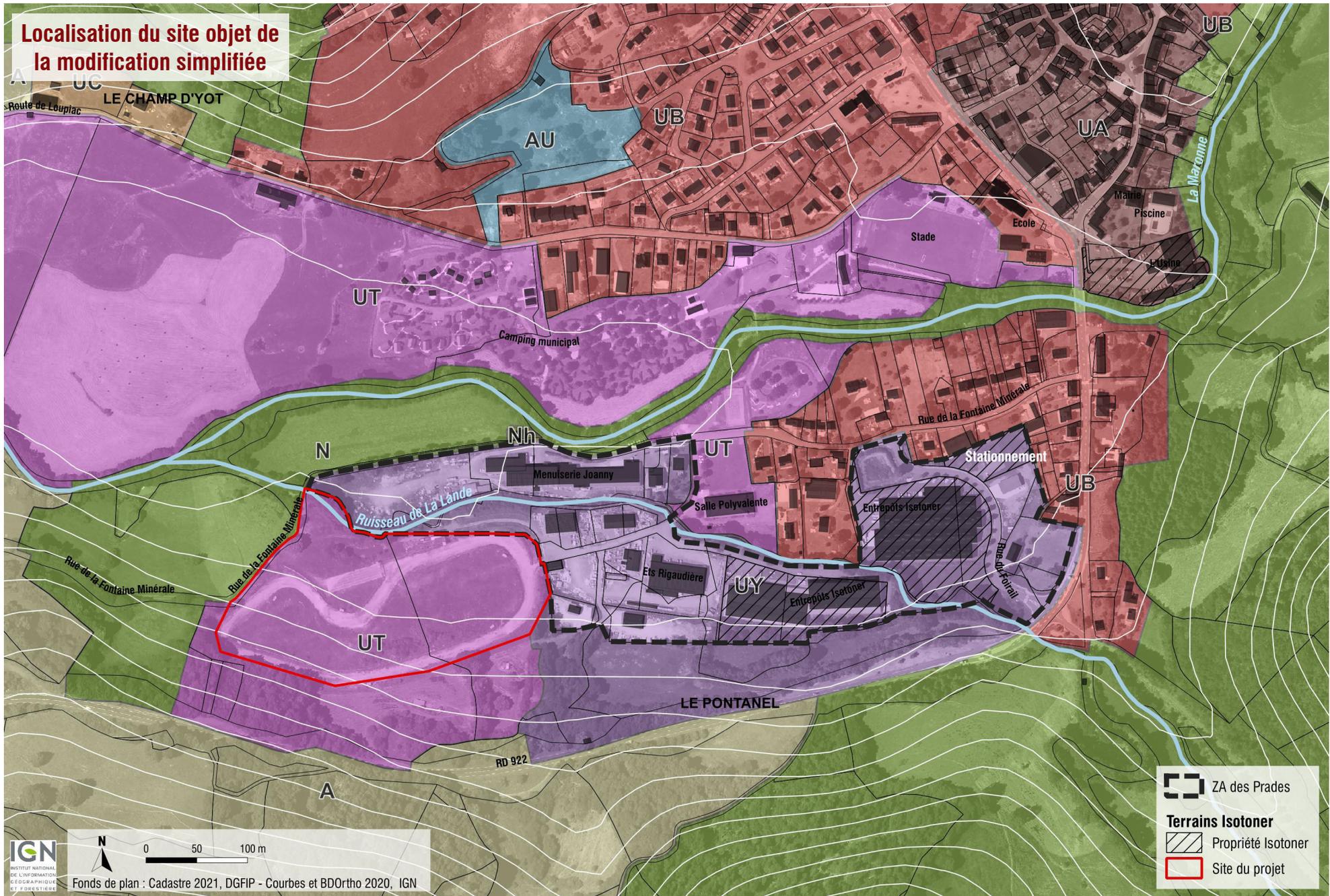
Le projet :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser ;
- ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas ces possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

En conséquence, la modification du PLU est effectuée suivant une procédure simplifiée (article L153-45) :

- changement de destination d'une zone urbaine d'activités touristique, sportive et de loisirs vers des activités artisanales et industrielles ;
- création d'une OAP, d'un emplacement réservé et de prescriptions pour conserver des haies et des alignements d'arbres en relation avec le changement de zone pour conforter son intégration environnementale.

Le présent document constitue la notice explicative pour cette troisième modification simplifiée (MS3) et le rapport environnemental au titre de l'évaluation environnementale.



2. OBJET DE LA MODIFICATION

La modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de convertir l'ancienne piste d'auto-cross qui jouxte la zone d'activités, actuellement classée en zone UT dans le PLU (zone urbaine à vocation touristique, sportive et de loisirs), et qui n'a plus d'usage, en zone industrielle pour permettre l'extension de l'entreprise Isotoner présente sur la zone. La modification consiste donc à convertir la zone UT en zone UY sur 3,95 ha.

Par ailleurs, suite à la consultation de la MRAe dans le cadre de la procédure dite au « cas par cas », celle-ci a considéré que le projet était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, elle a requis en conséquence une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée du PLU.

Des investigations plus poussées ont donc été réalisées à l'échelle de toute la zone d'activité des Prades et sur la zone UY. Elles ont conduit la collectivité à envisager des modifications du PLU au delà de la stricte zone d'implantation du projet pour favoriser son intégration environnementale :

- les règles écrites de la zone UY sont en partie modifiées pour s'adapter aux enjeux actuels et à l'environnement paysager de la zone industrielle des Prades ;

- une OAP à l'échelle de toute la zone des Prades est définie pour guider la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- pour donner un caractère plus contraignant que la simple compatibilité des orientations d'aménagement qui présentent un enjeu fort au sein de cette OAP :
 - un emplacement réservé est matérialisé pour dévier l'itinéraire des poids lourds afin qu'ils ne circulent plus devant l'espace résidentiel qui jouxte la zone au nord ;
 - des prescriptions au titre des articles L151-19 et R.151-41 sont définies pour conserver des haies et des alignements d'arbres pour permettent de renforcer l'intégration paysagère du projet et à la protection des milieux naturels.

3. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU PLU, ARTICULATION AVEC LE SCOT

Adopté en 2012, le PLU de Saint-Martin-Valmeroux décline 3 grandes intentions dans son PADD :

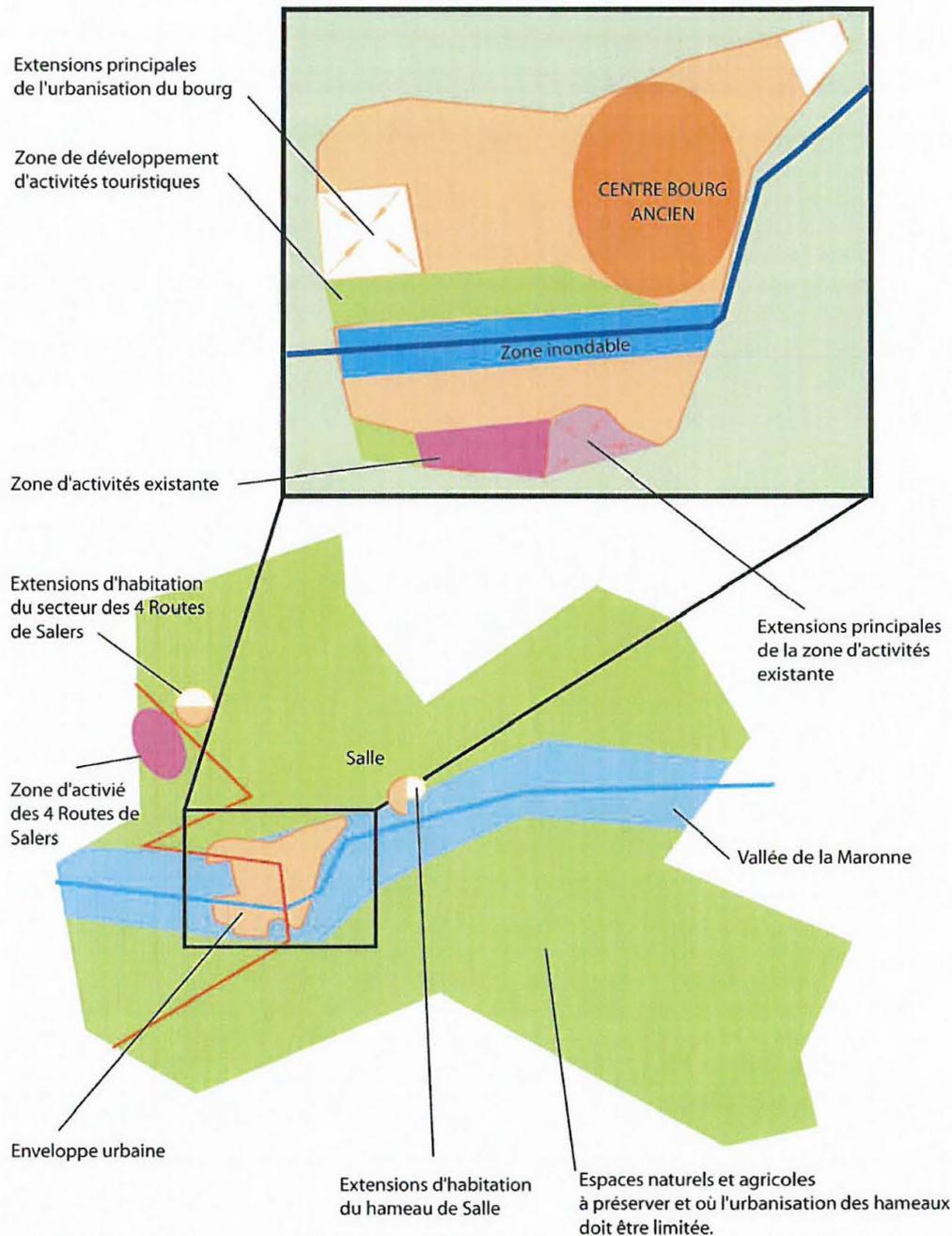
- pour une urbanisation harmonieuse de la commune : le projet entend favoriser un renouveau démographique, conforter la vitalité de son bourg, développer les activités économiques, qu'elles soient commerciales, artisanales, industrielles ou touristiques ;
- pour un territoire valorisé et un environnement préservé : le projet veut assurer la préservation du patrimoine local, des paysages et de l'environnement ;
- pour la mise en valeur de l'activité agricole : le projet entend limiter les impacts de l'urbanisation sur cette activité.

Concernant le développement économique industriel, le PADD énonce clairement l'objectif d'étendre la zone industrielle des Prades pour permettre l'extension d'Isotoner.

La zone a effectivement été étendue une première fois pour permettre le développement de cette entreprise qui a construit de nouveaux bâtiments depuis 2000, chaque fois dans une démarche d'optimisation de l'espace.

Le développement de l'entreprise Isotoner, participe à la mise en oeuvre du PADD de Saint-Martin-Valmeroux.

Le SCoT Haut Cantal Dordogne est applicable à la commune. Au sein de ce document, Saint-Martin-Valmeroux est identifiée comme « pôle économique d'appui » ; la zone d'activités des Prades est qualifiée de structurante, et le SCoT demande que « les nouveaux fonciers » s'inscrivent en continuité des ZAE existantes. C'est le cas du présent projet.



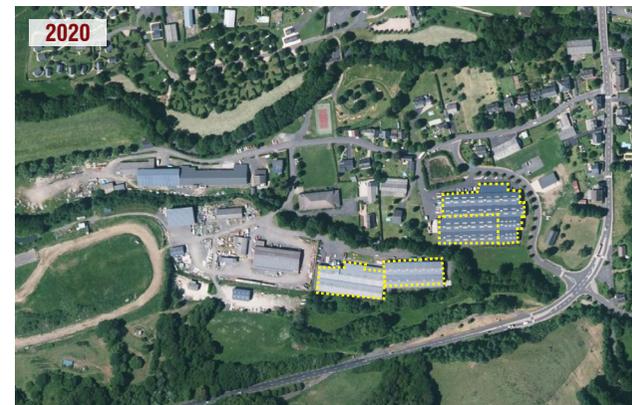
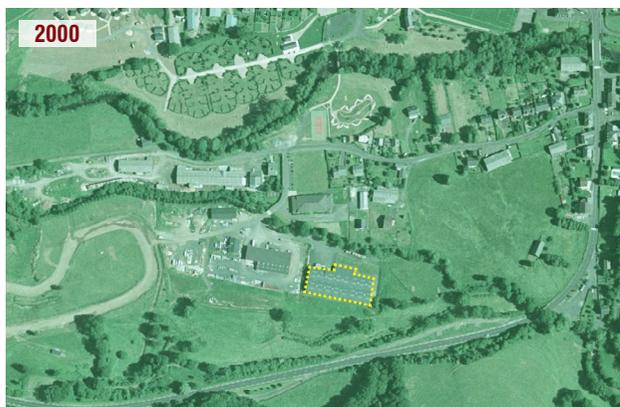
Carte de synthèse du PADD, PLU approuvé en 2012

Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Notice explicative

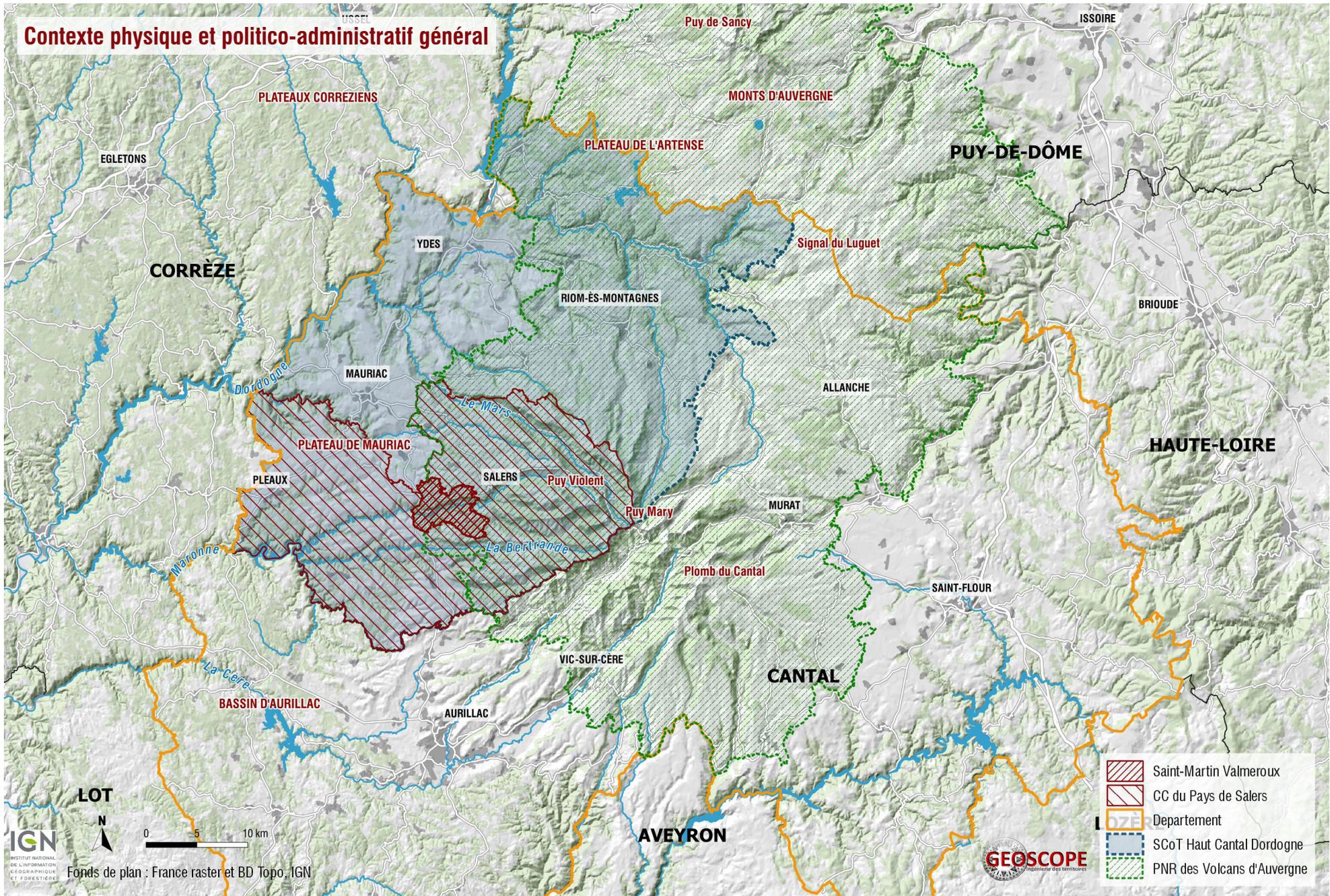
Par ailleurs, pour améliorer l'attractivité des sites économiques, le SCoT demande aux documents d'urbanisme de prévoir des itinéraires piétons sécurisés dans l'ensemble des zones d'activités, et pour celles qui sont proches des bourgs, de prévoir le raccordement jusqu'à ceux-ci.

Le SCoT recommande en outre d'imposer des exigences :

- de qualité architecturale et paysagère pour limiter l'impact des nouvelles installations ;
- de durabilité et de performance énergétique des bâtiments ;
- d'optimiser les surfaces dédiées au stationnement, notamment en couplant avec la gestion des eaux pluviales et/ou la production d'énergie solaire.



Evolution de la zone des Prades depuis 2000, orthophotos de l'IGN



4. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE SUCCINCTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Saint-Martin Valmeroux est située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département du Cantal, et fait partie de la communauté de communes du Pays de Salers. Elle est localisée dans l'ouest cantalien. La RD922, axe structurant du Département, la traverse en reliant Mauriac (20 Min) à Aurillac (35 min).

En 2021, la commune compte 710 habitants (INSEE), soit 136 de moins qu'en 2012. Cette décroissance démographique s'explique par le cumul des soldes naturel et migratoire.

Identifiée comme un pôle économique d'appui dans le SCoT HCD, la commune dispose de 2 zones d'activités (la Prade et Les Quatre Routes de Salers) et d'un tissu commercial comprenant une quinzaine de commerces et services. Par ailleurs, la commune est équipée d'une école, d'un centre de secours et d'une gendarmerie qui fournissent, avec la commune, une part



La RD 922 dans la traversée du bourg

importante des emplois publics (78 emplois, soit près de 27% des actifs en 2021). L'activité agricole demeure importante pour la structuration des paysages, mais ne participe plus que pour 3,7% des emplois sur la commune. Ce sont les secteurs du commerce, transport et services divers qui occupent le plus d'actifs avec 223 emplois (2017). Dans ce contexte, Saint-Martin Valmeroux se distingue par un ratio d'emploi/population active important, de l'ordre de 1,5, qui s'explique par la concentration de services publics, la présence encore importante de commerces, et l'accueil de quelques entreprises pourvoyeuses d'emplois (160 pour Isotoner, une vingtaine pour la menuiserie Joanny et autant pour l'entreprise de charpente métallique Rigaudière...).

Ce nombre important d'emplois repose majoritairement sur la sphère productive (288 emplois au sein de 9 établissements en 2017), tributaire de décisions qui échappent au territoire.

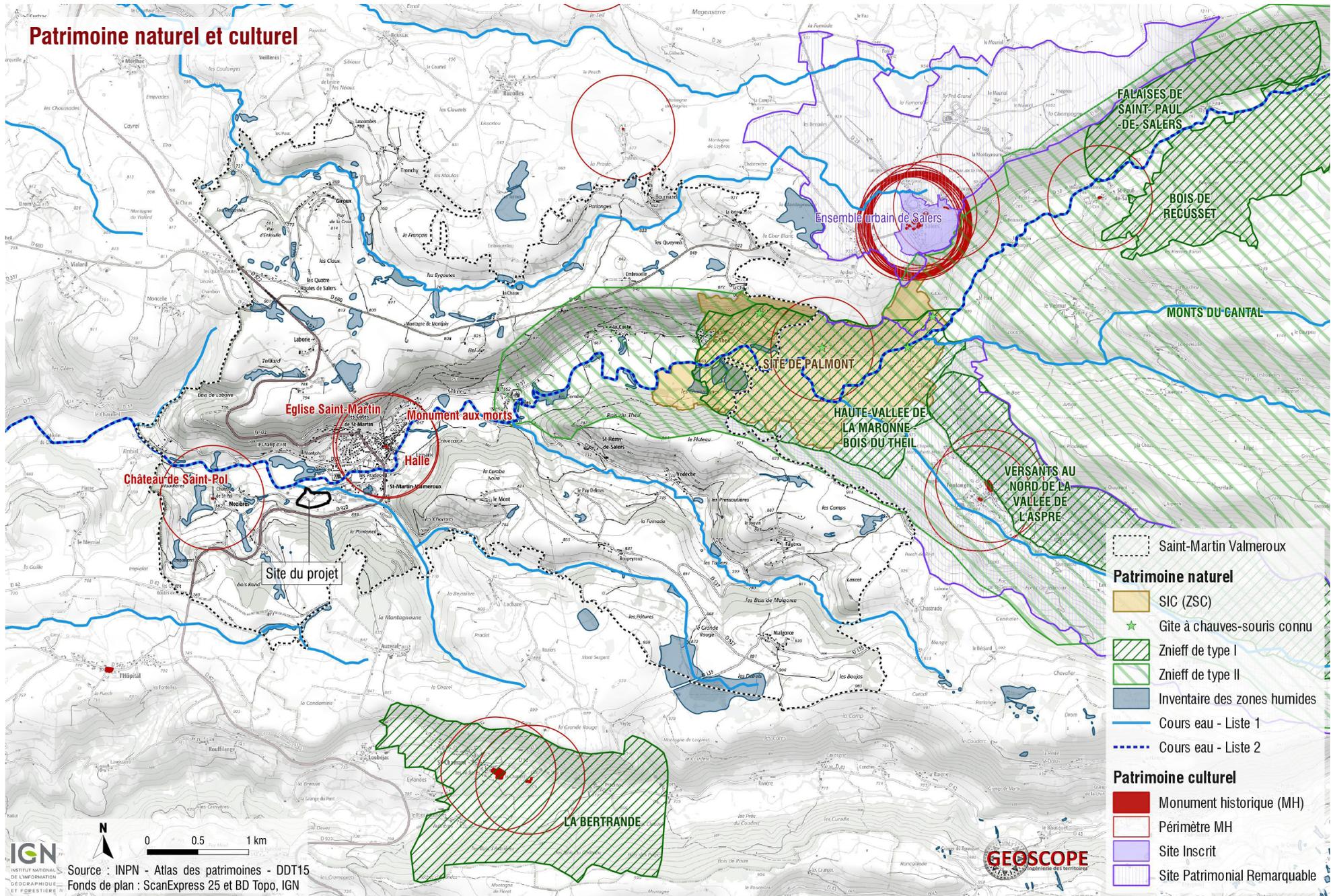
Au delà des services du quotidien présents sur la commune, les habitants doivent se déplacer vers Mauriac ou Aurillac pour satisfaire leurs besoins en services intermédiaires et supérieurs.

Saint-Martin Valmeroux est située à l'extrémité sud-ouest du PNR des Volcans d'Auvergne. Le bourg est logé dans le fond de la vallée de la Maronne où l'érosion glaciaire a façonné un fond plat d'environ 500 m de large à 620 m d'altitude. La vallée, orientée est/ouest, est bordé par un versant bien marqué au nord et un peu plus doux au sud, qui se raccordent tous deux au plateau basaltique de Mauriac à 800 m d'altitude.

Le climat est de type montagnard : l'été, les journées sont chaudes et les nuits fraîches ; l'hiver est long avec des températures très basses (autour de 80 jours de gel par an). La proximité des monts du Cantal implique, en élevant les masses d'air océaniques d'ouest, des précipitations plutôt importantes (1200 à 1400 mm/an).



Le bourg dans le fond de la vallée de la Maronne



Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Notice explicative

Ici, la Maronne présente un état écologique et chimique bon à très bon depuis plusieurs années pour la station de mesure en amont du bourg comme pour celle située en aval sur la commune de Sainte-Eulalie (source : SIE Adour-Garonne). Des prélèvements d'eau sont effectués dans la nappe phréatique pour l'alimentation en eau potable de la commune, depuis 25 ans par un forage à Salles (120 m³/heure bien supérieur au besoin actuels de l'ordre de 25 m³). Par ailleurs, 2 points de rejets de stations d'épuration sont signalés sur la commune :

- celui de la station du bourg dont le milieu récepteur est la Maronne, d'une capacité de 1 7000 EH ;
- et celui de la station du hameau de Védèche dont le milieu récepteur est le ruisseau de Saint-Rémy (affluent de rive gauche de la Maronne), d'une capacité de 50 EH et pour laquelle des déversements d'eaux usées ont été observés sur le réseau en raison de l'absence de déversoir.

Les espaces naturels sont très riches, en particulier en amont du bourg dans la vallée de la Maronne, leur qualité est soulignée par l'inscription au sein du réseau Natura 2000 avec le site de Palmont (FR8302017), et par 2 inventaires ZNIEFF : de type I Haute Vallée de la Maronne (830020454) et celle plus vaste de type II Monts du Cantal (8300) qui vient englober jusqu'au village de Salles.

La zone Natura 2000 du site de Palmont (FR8302017), très majoritairement occupé par des prairies qui constituent l'habitat de chasse des chauves-souris (Petit Rhinolphe en particulier). La vulnérabilité du

Géologie

SÉDIMENTAIRE

- Oligocène
- Trias et Jurassique
- Houiller et Permien

VOLCANISME

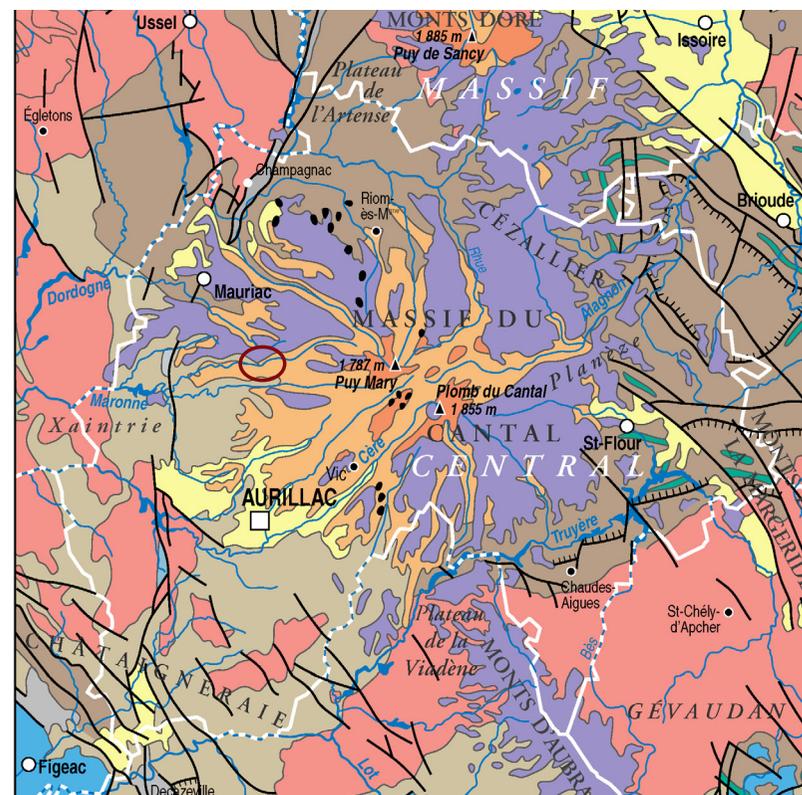
- Basaltes
- Trachy-andésites
- Phonolithes
- Produits de projection et d'écroulement

SOCLE HERCYNIEN

- Micaschistes
- Gneiss
- Amphibolites
- Granites

- Failles
- Chevauchements

0 25 km
© C&D - 2002

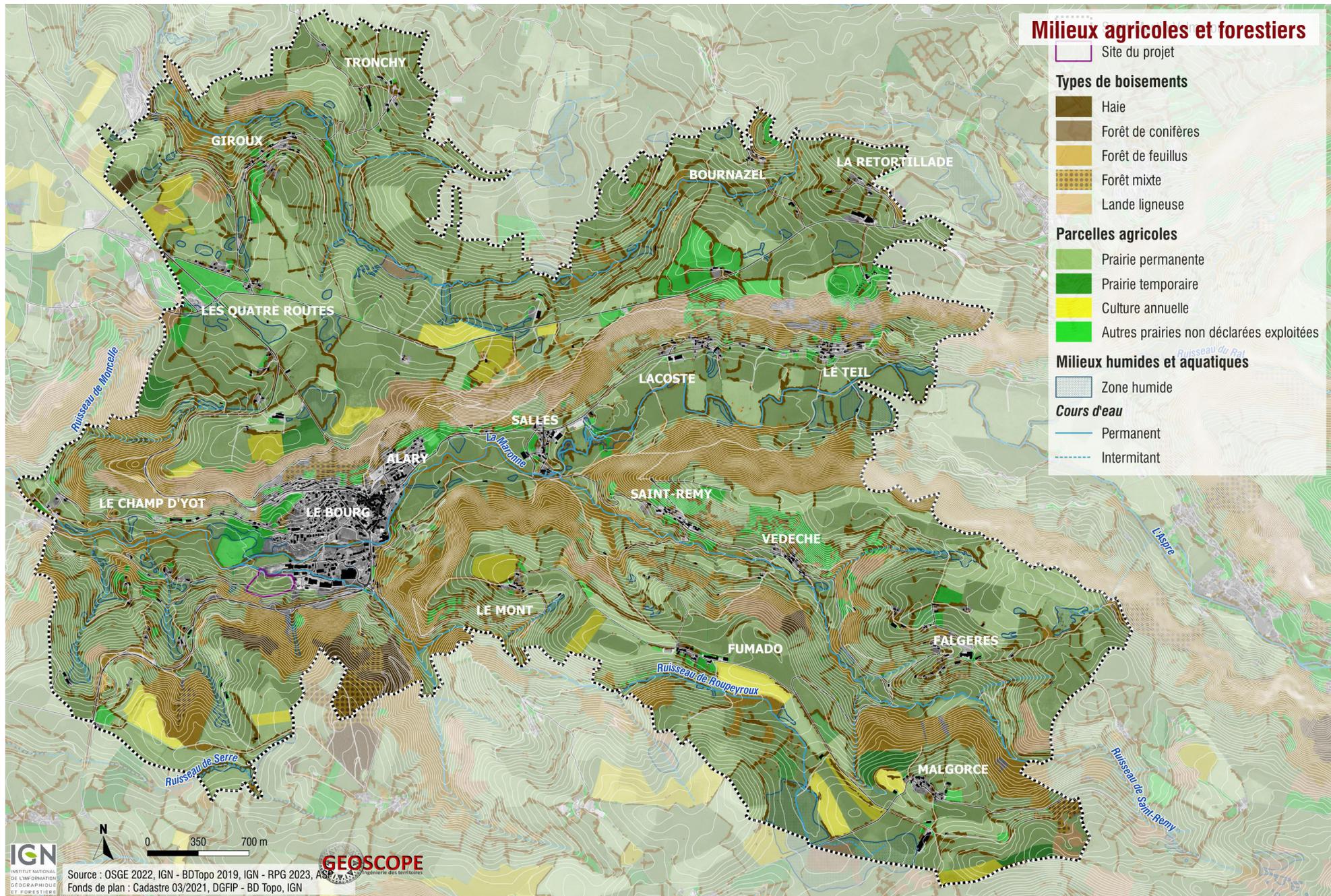


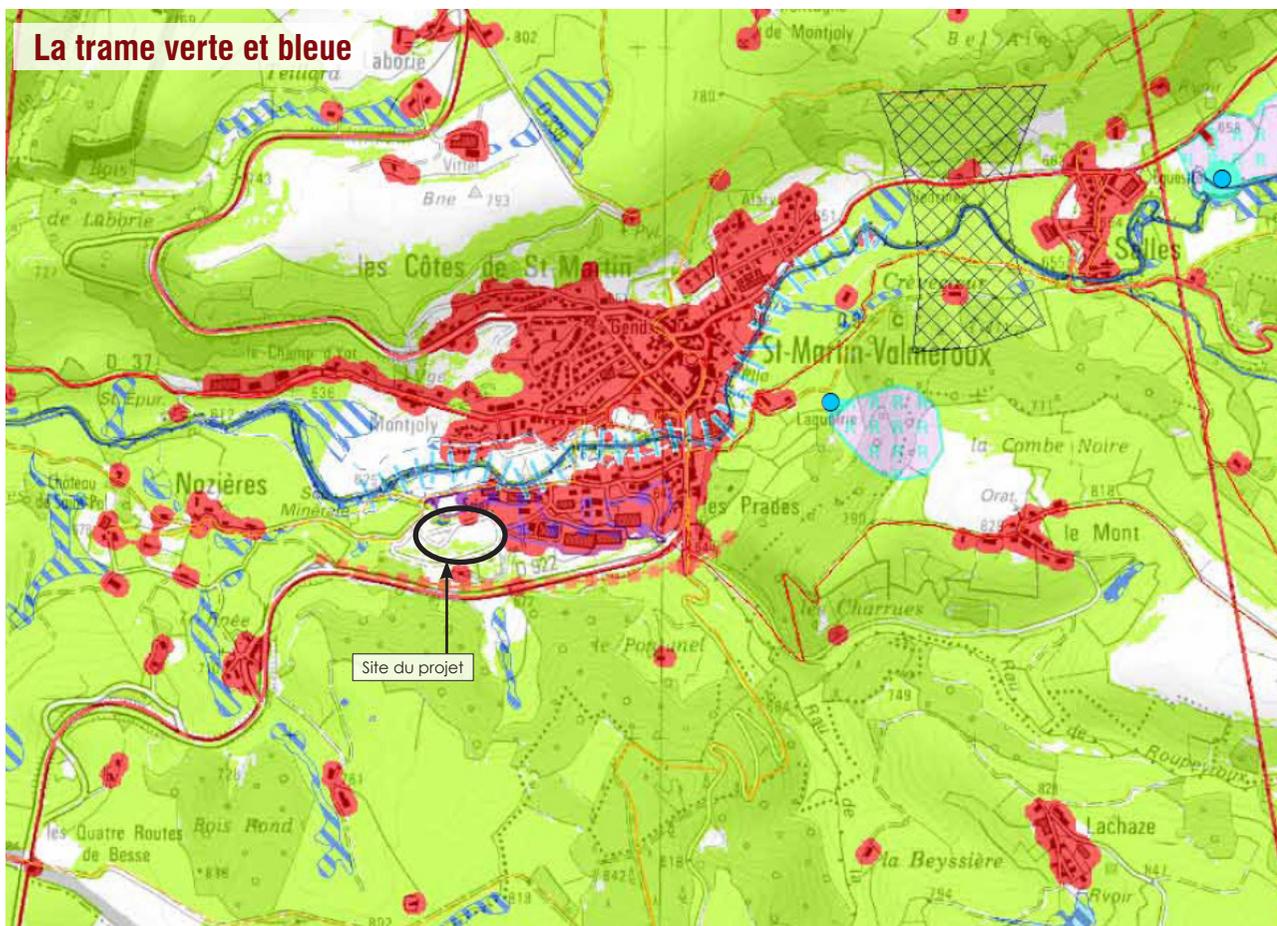
Source : Atlas du Cantal, 2001



Les dépôts morainiques occupent le fond de la vallée de la Maronne, ils sont soulignés par les micro-reliefs en contrebas des fermes et sont occupés par des prairies, le fond de la vallée pouvant être inondée.

Les versants, où la roche est proche, sont dominés par des landes ligneuses.





Source : SCoT Haut Cantal Dordogne

Le site repose sur les risques de disparition de gîtes des chauves-souris (rénovation du bâti ancien) ou de l'altération de leur territoire de chasse.

L'atlas communal de la faune d'Auvergne indique la présence de nombreuses espèces parmi celles inscrites sur la liste rouge des espèces menacées (cf. encart ci-contre). Aucune plante exotique envahissante n'a encore été observée sur la commune.

- Réservoirs de biodiversité de la trame verte
- ▨ Proposition régionale d'extension des réservoirs (SRCE)
- Corridors écologiques de la trame verte**
 - Sous-trame boisée
 - Zones relais de la sous-trame boisée (tissu bocager et ripisylves)
 - Sous-trame agro-pastorale
 - Zones relais de la trame agro-pastorale (degré de pente supérieur à 20%)
- Réservoirs et corridors de la trame bleue**
 - Surfaces en eau
 - Cours d'eau
- Zones humides**
 - ▨ Inventaires (DDT, CEN Auvergne)
- Principales perturbations et obstacles**
 - Tâche urbaine, carrière, cimetière
 - Zone d'activité actuelle ou en projet
 - Route, ligne électrique
- Secteurs à enjeux**
 - ||| Cours d'eau fragmenté par une traversée urbaine
 - ▨ Espace de respiration du PNR
 - Limite d'urbanisation du PNR
- Enjeux eau potable**
 - Captage AEP
 - Périmètre de protection des captages*
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Eloigné

Quelques espèces rares ou menacées observées ces dernières années sur la commune

Mammifères : Hermine, Loutre d'Europe, Belette d'Europe, Renard roux, Taupe d'Europe...

Oiseaux nicheurs : Accenteur mouchet, Fauvette des jardins, Grand-duc d'Europe, Pie-grièche grise, Pinson des arbres, Tarier des prés, Tarier pâtre, Verdier d'Europe...

Amphibiens : Alyte accoucheur, Triton palmé, Salamandre tachetée, Grenouille rousse

Insectes : Aurore, Carte géographique, Citron, Petite Tortue, Tircis..

Source : <http://www.Faune-Auvergne.org>

Flore à statut observées entre 2000 et 2005 sur la commune

Anacamptis morio, Cephalanthera longifolia , Dactylorhiza majalis, Dactylorhiza sambucina, Festuca arvernensis Auquier, Gagea lutea, Galanthus nivalis, Gentiana lutea, Jacobaea adonidifolia, Orchis mascula , Platanthera bifolia, Pulmonaria affinis Jord., Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort. subsp. arundinaceus, Serapias lingua, Tractema lilio-hyacinthus

Sources : <http://www.cbnmc.fr>

A l'interface entre les hautes terres et les pays coupés, Saint-Martin Valmeroux s'inscrit sur une planèze (résultant de l'ancienne activité volcanique) profondément entaillée par les anciens glaciers. Cette configuration offre des paysages variés :

- celui des hauts plateaux : occupés par des prairies où le réseau bocager a été largement démantelé ; des vues dégagées et lointaines sur les massifs du Sancy et du Cantal sont nombreuses ; l'habitat n'y est présent que sous forme de fermes isolées, à l'exception du hameau de Malgorce et du secteur des Quatre Routes avec la nouvelle zone d'activités qui s'appuie sur un

développement urbain linéaire ;

- celui de la vallée habitée de la Maronne : le bourg, aux limites morphologiques nettes, est installé à la faveur d'un élargissement de la vallée au niveau de la confluence du ruisseau de La Lande. Encadrée par des versants marqués et dominés par une végétation de landes au nord, plus doux et occupés par des forêts au sud, cette unité paysagère offre une diversité de motifs ; les vues sont cadrées par le relief, la ripisylve de la Maronne ou les axes routiers, mais des vues plus lointaines sur la vallée et ses versants sont cependant permises depuis la RD 922 qui serpente sur les deux versants ;



Le plateau de Mauriac, vue vers l'est en haut et vers le nord-ouest en bas depuis la RD 680

Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Notice explicative

- celui des vallons affluents de la Maronne : plus ou moins profondément encaissés, ils offrent un paysage rural bocager ; l'arbre est partout présent, sous forme de forêts, de bosquets ou de haies ; l'habitat est souvent implanté à flanc de versant, plutôt à l'adret (en dehors de Giroux exposé au nord-ouest) ; la présence des ruisseaux renforce le caractère frais de ces espaces ; les vues sont ici limitées.

Les constructions traditionnelles sont globalement de forme massive (rectangulaire comprenant 1 étage et des combles), avec une toiture à pente forte en lauze ou en ardoise. Les maisons récentes conservent globalement cette forme massive.

Les bâtiments d'activités industrielles et artisanales présentent une architecture standardisée sans intérêt particulier. Les plus grands bâtiments commencent à disposer de toitures photovoltaïques, en particulier dans la ZA des Prades.

Malgré la présence de quelques fermes isolées, l'habitat est groupé dans le bourg et quelques villages et hameaux (Saint-Rémy, Le Theil, Vedèche, Malgorce, Giroux...).



La vallée habitée de la Maronne vue depuis le versant sud



Vallon encaissé du ruisseau de la Lande, on distingue la ferme isolée du Mont sur le plateau



Vue sur le versant sud depuis le fond de la vallée de la Maronne

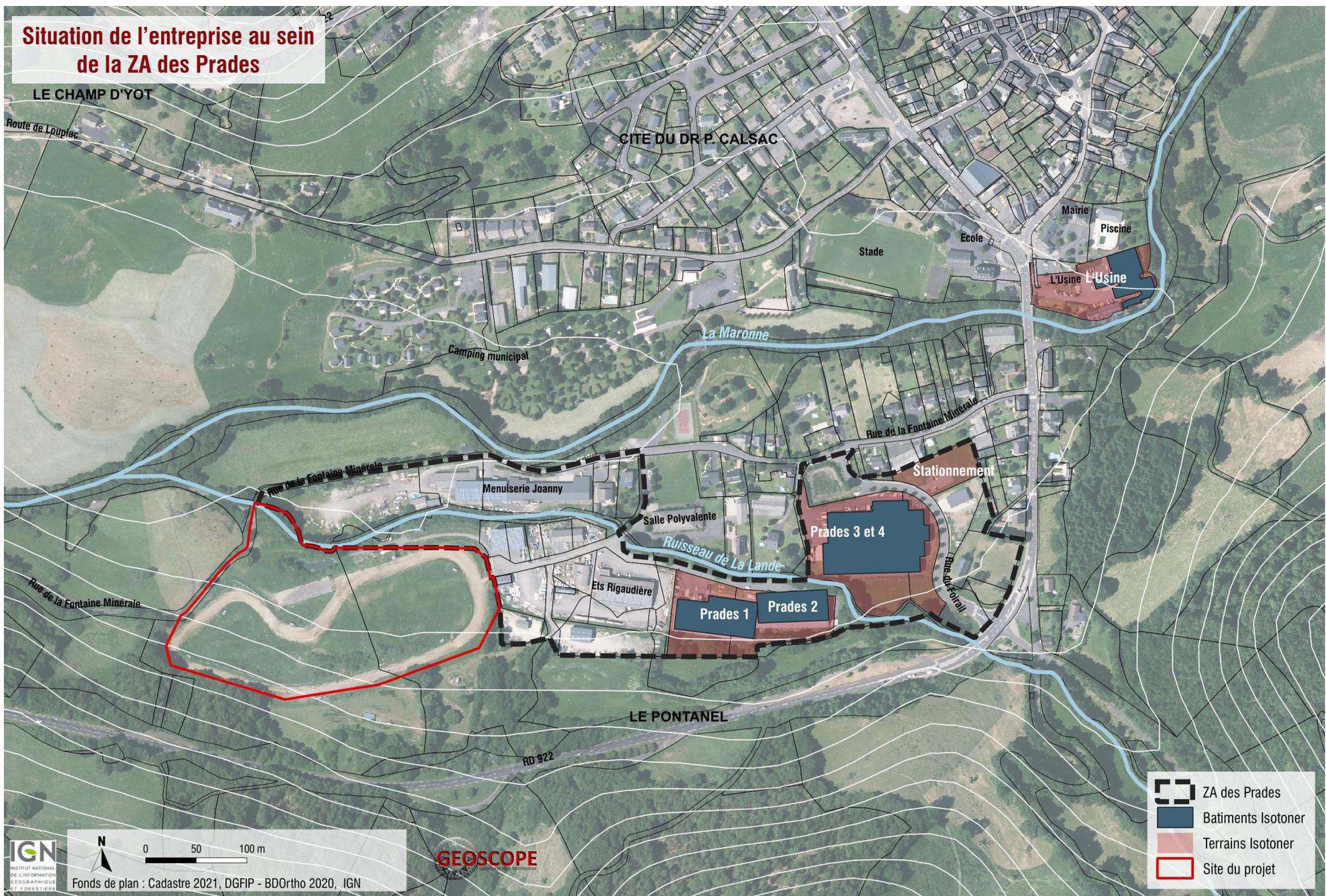


Forme massive des maisons



Bâtiments d'activités dans la ZA des Prades

Situation de l'entreprise au sein
de la ZA des Prades



5. DESCRIPTION DU PROJET

Principales sources :

- Notice descriptive du projet de permis de construire, Forêt et Hexagone Bâtisseurs, 2025
- Projet de dossier de demande d'enregistrement au titre de ICPE, Ecorce ICPE conseil, 2025
- Isotoner, communications écrites et orales

La modification simplifiée du PLU veut permettre l'extension de l'entreprise Isotoner installée sur la zone d'activités des Prades au contact du bourg.

L'entreprise est historiquement installée sur le secteur (anciennement Chanut) et dispose aujourd'hui de 3 bâtiments d'exploitation qui offrent au total plus de 13 000 m² de surface au sol et d'un bâtiment administratif d'un peu moins de 3 700 m².

Le site reçoit les marchandises en conteneur pour être reconditionnées et distribuées ensuite vers les magasins de détail en France. La quantité de marchandise qui arrive aujourd'hui sur site dépasse très souvent les capacités des entrepôts, de sorte que l'entreprise loue d'autres entrepôts sur le bassin d'Aurillac, voir loue la salle polyvalente de la commune. Pour pallier à cette saturation, l'entreprise souhaite créer un nouveau bâtiment d'environ 10000 m², avec une possibilité d'extension d'environ 3000 m², qui permettrait :

- au personnel de travailler dans de meilleures conditions ;

- de rationaliser les déplacements de ses camions ;
- de ne plus mobiliser la salle polyvalente pour ses activités.

Au final, l'entreprise souhaite exploiter à peu près 26 000 m² d'entrepôts avec un personnel qui se déplace d'un entrepôt à l'autre suivant les arrivages de marchandises à reconditionner.

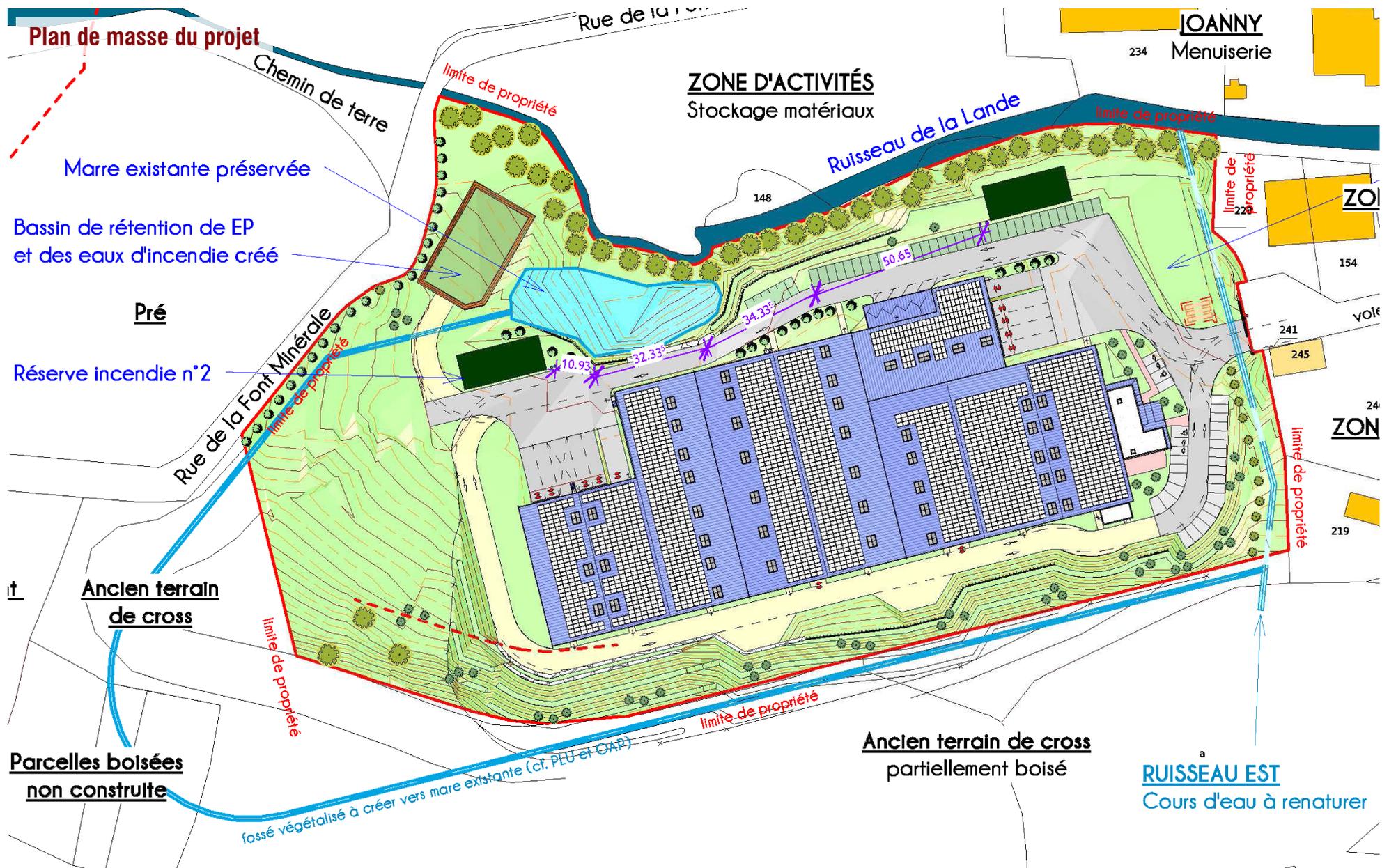
Le projet qui motive cette modification du PLU est donc la construction de ce nouvel entrepôt d'environ 10 000 m², dans le même esprit que ceux qui sont déjà présent sur la zone.



Les locaux administratifs occupent l'usine originelle située à côté de la mairie. Les retours de marchandise des clients sont réceptionnés ici



Avec ses façades gris sombre, l'extension de entrepôt le plus récent construit en 2012 (Prades 4)



Source : Forêt et Hexagone Bâtisseurs, 2025

Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Notice explicative

Une voie de desserte pour les camions doit pouvoir faire le tour du bâtiment de manière à éviter au maximum les manoeuvres de ceux-ci et pour faciliter au maximum la circulation des engins de secours en cas de sinistre. Un espace de stationnement pour les véhicules particuliers des salariés est également nécessaire, il doit permettre une capacité de 70 voitures

Le projet de bâtiment comprend des volumes emboîtés séparés par des murs coupe-feu, offrant des dimensions maximales de l'ordre de 76 m de large et 170 m de long. La hauteur maximale est de 12 m à l'acrotère et ponctuellement 13 m au niveau des murs coupe-feu. Il est prévu :

- pour les façades : un bardage métallique (plan en pose horizontale) de couleur grise (RAL 7015) largement dominant avec quelques parties couleur noire (RAL 9005) pour intégrer l'enseigne de l'entreprise (elle-même de teinte sombre), et gris légèrement plus claire (RAL 7012) pour souligner la partie destinée aux bureaux et locaux sociaux ;
- pour les menuiseries : des châssis métalliques de couleur noire pour les ouvertures vitrées, et des portes et portillons métalliques de couleur grise (RAL 7015) ;
- pour la toiture : couverture en panneaux photovoltaïques inclinés à 3,1% pour optimiser la production d'énergie liée à une orientation est/ouest du bâtiment ; sur les parties dépourvues de panneaux photovoltaïques,



Simulation 3D en vue oblique du projet de bâtiment (Source : Forêt et Hexagone Batisseurs, 2025)

la couverture est grise rappelant la couleur de l'ardoise.

Le volume total des cellules de stockage est d'environ 113 500 m³ pour stocker au maximum environ 11 220 palettes représentant un volume de marchandises maximal de l'ordre de 16 160 m³. Aucune zone de stockage n'est envisager en extérieur.

Les besoins en eau potable sont limités aux besoins du personnel (40 personnes présentes en même temps au maximum), soit de l'ordre de 600 m³/an.

Il est prévu que le projet soit raccordé au système d'assainissement collectif de la commune. L'activité ne génère pas de flux polluant spécifique. Les seuls rejets seront ceux issus des sanitaires et du local social pour les salariés. 40 salariés au maximum seront présents en même temps sur le site ce qui implique des rejets correspondants à 20 EH.

L'imperméabilisation des sols va en revanche impliquer une augmentation du ruissellement en surface. Les eaux pluviales transiteront vers un bassin de rétention avant de rejoindre le

milieu naturel (La Lande). Les eaux de voiries seront traitées par passage dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au bassin de rétention. Ce bassin sera dimensionné à la fois pour la rétention des eaux pluviales, et pour la rétention des eaux d'extinction incendie. Il sera donc imperméabilisé par une géomembrane, afin d'éviter toute pollution en cas de sinistre, et la canalisation en sortie sera munie d'une vanne guillotine.

Isotoner confie la gestion de ses déchets à l'entreprise Teil à Arpajon-sur-Cère spécialisée dans le traitement et le recyclage de ceux-ci.

Des bennes et compacteurs sont mis à disposition sur les sites de préparation des commandes (Saint-Martin-Valmeroux et un autre à Arpajon-sur-Cère). Après la construction du bâtiment logistique à Saint-Martin-Valmeroux, les activités d'Arpajon-sur-Cère seront relocalisées à Saint-Martin-Valmeroux.

Actuellement (2024), les déchets produits sur les 2 sites, représentent les volumes suivants :

- cartons recyclés : 198 tonnes,
- bois recyclés : 24 tonnes,
- plastiques recyclés : 30 tonnes,
- déchets non recyclés : 108 tonnes.

A termes, lorsque le bâtiment logistique sera en fonctionnement, les volumes de déchets devraient peu évoluer en raison de la politique de l'entreprise de réduction de ses déchets

Photomontages illustrant l'insertion du bâtiment dans le paysage : vue depuis le belvédère de la route Impériale



Photomontages illustrant l'insertion du bâtiment dans le paysage : vue depuis la place de l'église



qui vise à compenser l'augmentation de son activité en réutilisation des cartons fournisseurs, et en réduisant ses emballages plastiques).

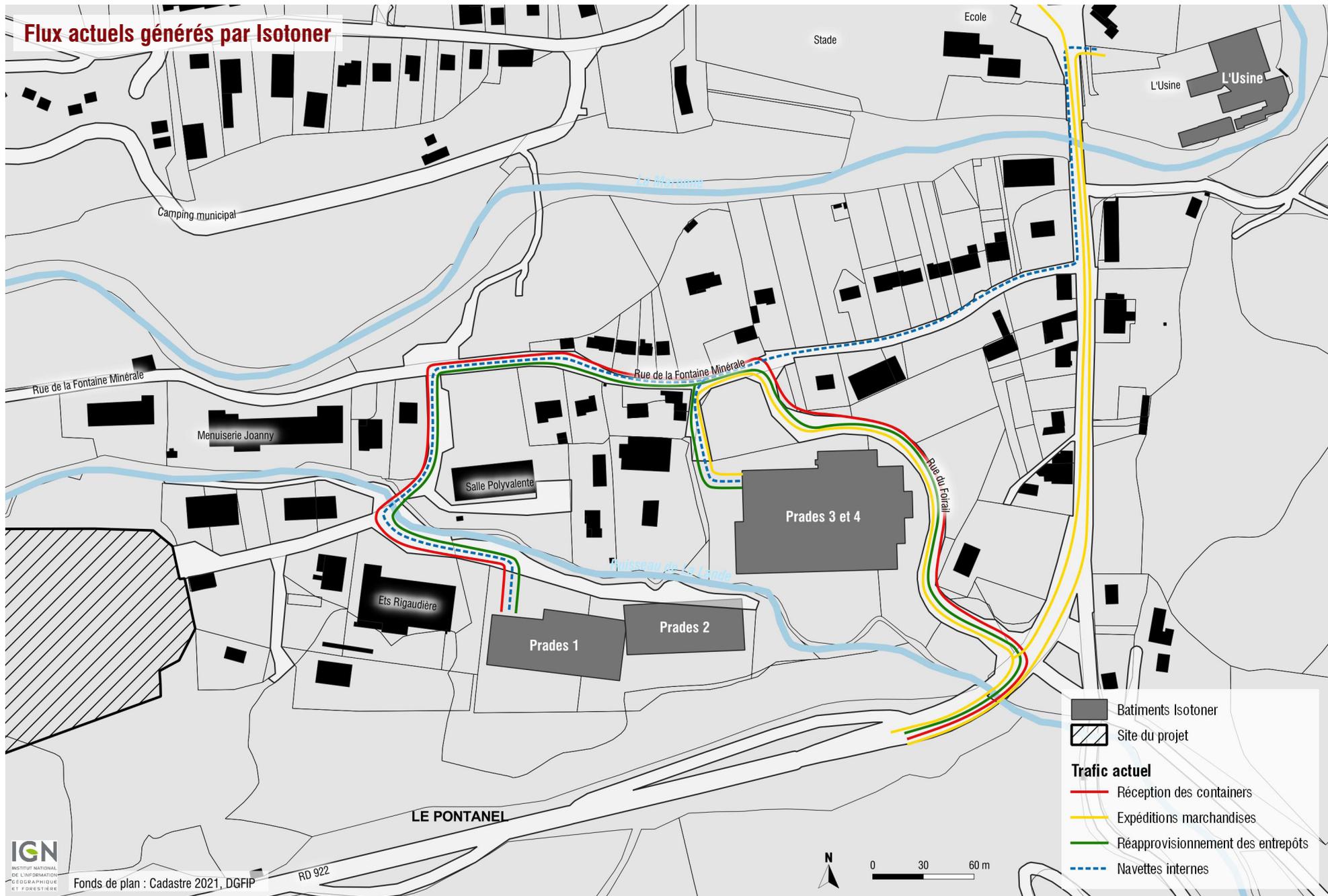
ÉTUDE DE TRAFIC

L'activité logistique de l'entreprise Isotoner sur la commune de Saint-Martin-Valmeroux génère une circulation régulière de marchandise par camions dans la zone d'activité des Prades. Cette circulation est due à différentes activités :

- aux liaisons avec les dépôts de stockage extérieurs de Jussac, Aurillac et Arpajon-sur-Cère ;
- aux navettes quotidiennes entre les différents services logistiques de l'Usine et des Prades ;
- aux enlèvements quotidiens de marchandises.

La construction du nouvel entrepôt permettra de regrouper l'ensemble des activités logistiques de l'entreprise sur la zone des Prades. Cette optimisation des flux entraînera :

- la fermeture des dépôts extérieurs (à Jussac et Sansac) et donc la suppression des navettes faisant la liaison ;
- la suppression des navettes entre l'Usine et les entrepôts des Prades ;
- le regroupement de l'ensemble des enlèvements sur les Prades.



Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Notice explicative

Aujourd'hui, 4 types de flux sont générés par l'activité :

La réception de marchandise par containers

Les containers arrivent par camions de 44 tonnes : 400 containers par an sont réceptionnés sur l'entrepôt Prades 1. Les camions arrivent d'Aurillac par la RD 922, ils poursuivent sur la rue du Foirail et la rue de la Fontaine Minérale.

L'évolution de l'activité à la suite de la construction du nouvel entrepôt portera à 480 le nombre de containers reçus par an qui se répartiront entre les entrepôts Prades 1, 3 et 5. L'arrivée se fera toujours via la RD 922, puis la rue du Foirail et la rue de la Fontaine Minérale.

Les navettes de réapprovisionnement depuis les dépôts extérieurs

N'ayant pas suffisamment d'espace au sein des entrepôts situés à Saint-Martin-Valmeroux, Isotoner loue des espaces de stockage sur les communes de Jussac, Aurillac et Arpajon-sur-Cère pour temporiser l'arrivée des containers. En découlent des navettes de marchandises assurées par camions (44T), de l'ordre de 200 aller/retour par an, pour assurer le réapprovisionnement des entrepôts de Saint-Martin-Valmeroux par les stocks des entrepôts de Jussac, Aurillac et Arpajon-sur-Cère. Comme pour la réception directe des containers, les camions arrivent par la RD 922

et empruntent la rue du Foirail et la rue de la Fontaine Minérale.

La construction du nouvel entrepôt permettra de regrouper l'ensemble des stocks sur Saint-Martin-Valmeroux, ce flux de navette sera alors complètement supprimé.

Les Navettes de fonctionnement interne entre l'usine et les entrepôts des Prades

Actuellement, les marchandises retournées par les clients arrivent à l'Usine (à côté de la mairie) et sont ensuite dirigées vers les entrepôts Prades 1 et 3. Ce sont en moyenne 4 navettes par jour (utilitaires de type 20 m³) qui relient ainsi les services logistiques de l'Usine à ceux des Prades, soit plus de 1000 aller/retour par an. La navette emprunte depuis le bourg, la RD 922 et la rue de la Fontaine Minérale.

Après la construction du nouvel entrepôt, l'ensemble des services logistiques seront regroupés aux Prades permettant de supprimer totalement ce flux.

Les expéditions de marchandise

Tous les jours, des marchandises sont expédiées par camions (44T et 19T) vers les clients via différents transporteurs. Les départs se font depuis le site de l'Usine dans le bourg et depuis l'entrepôt Prades 3. Il y a 1 130 mises à quai par an pour ces expéditions. Les camions arrivent depuis Aurillac par la RD 922 pour se rendre soit à l'Usine soit aux Prades en empruntant la rue



Intersection vers la rue du Foirail en venant d'Aurillac par la RD 922



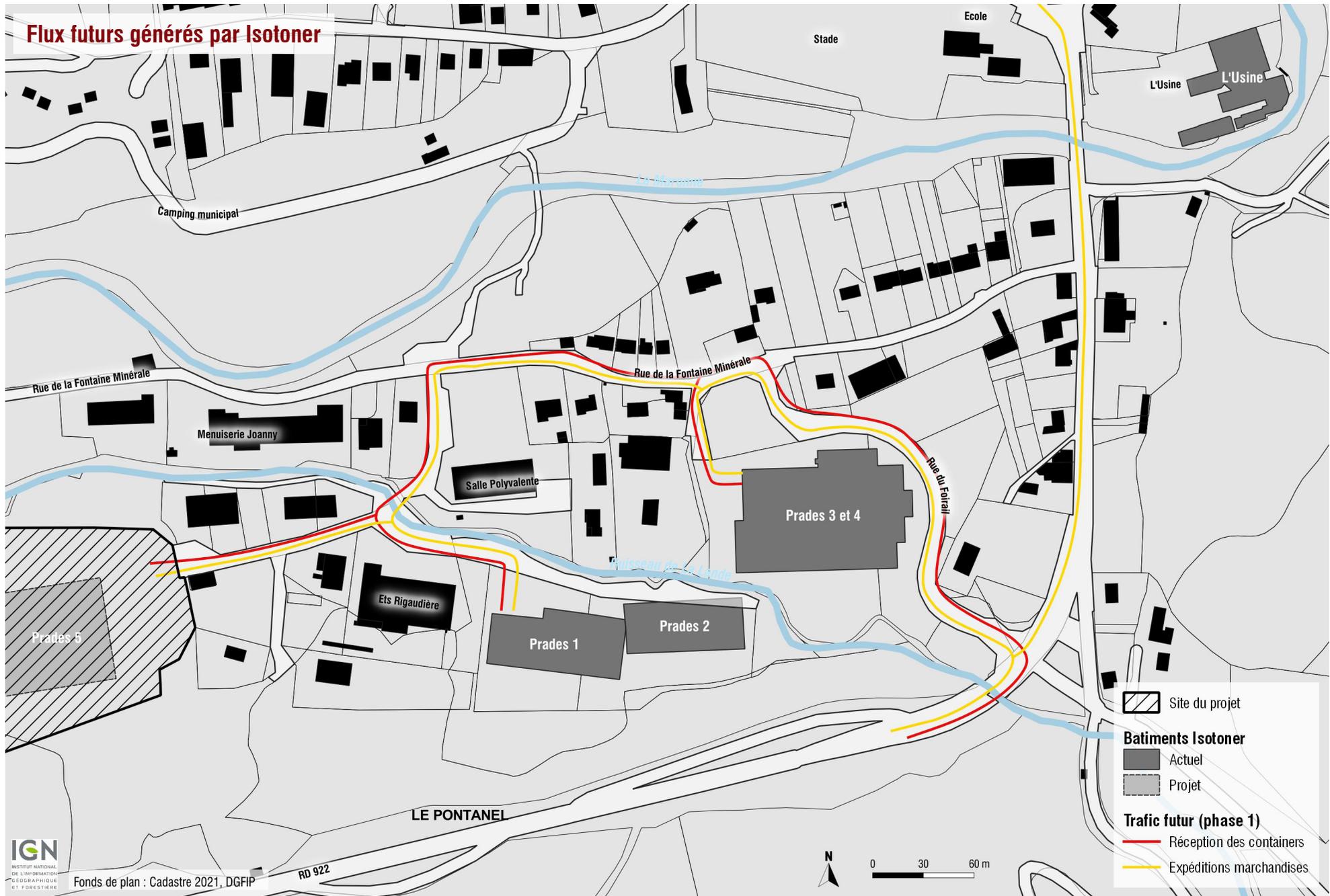
Rue du Foirail devant l'entrepôt Prades 3 et 4



Intersection entre la rue de Fontaine Minérale et Prades 3 et 4



Rue de Fontaine Minérale menant à Prades 1 et 2



Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Notice explicative

du Foirail et la rue de la Fontaine Minérale. Ils repartent ensuite majoritairement en direction d'Aurillac et pour environ 1/4 des expéditions, vers Mauriac.

Évolution de l'activité

L'évolution de l'activité à la suite de la construction du nouvel entrepôt portera à 1260 le nombre de mise à quai annuelles qui se répartiront entre la Prade 3 et 5. L'arrivée se fera toujours via la RD 922, puis la rue du Foirail et la rue de la Fontaine Minérale.

Les horaires d'ouverture des entrepôts sont de 8h à 17h du lundi au vendredi, susceptibles d'évoluer vers des horaires de 6h à 18h. Il n'y a pas de trafic le week-end.

Au final, si le nombre de poids lourds augmentera légèrement (+3%), deux flux importants seront supprimés :

- les navettes d'approvisionnement depuis les lieux de stockage externe (320 trajets par an),
- les navettes internes qui relient la ZA des Prades à l'Usine.

Evolution du trafic	Situation actuelle	Situation future	Evolution
Réception de containers (44T)	800	960	+20%
Navettes réapprovisionnement (44T)	320	0	-100%
Expédition (19T/44T)	2 260	2 520	+11%
Total camions 19T et 44T	3 380	3 480	+3%
Navettes internes (utilitaires 20 m³)	2 016	0	-100%



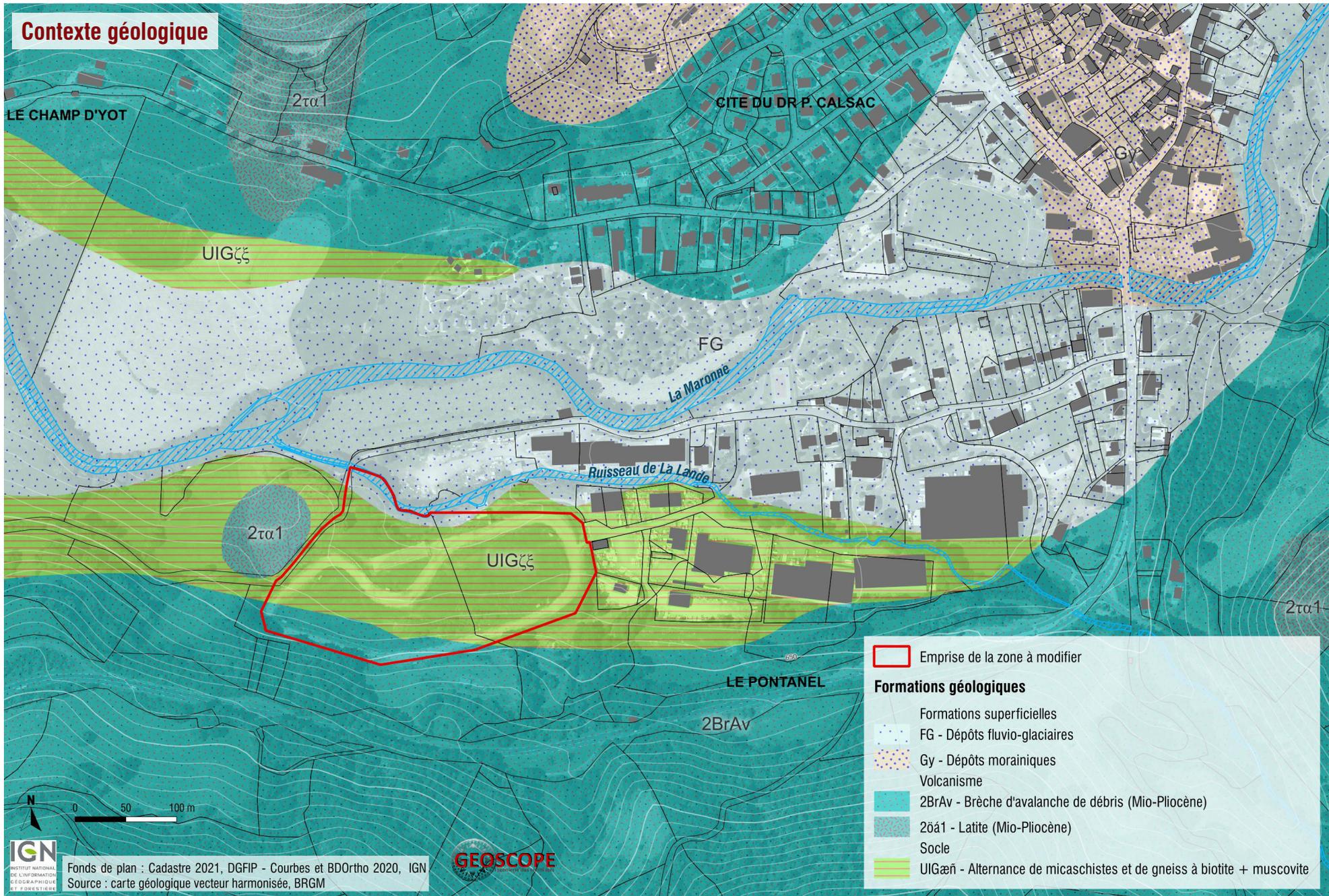
Accès depuis l'Usine sur la RD 922 vers la ZA des Prades



Intersection vers la rue de la Fontaine Minérale en venant du bourg par la RD 922



Rue de la Font. Minérale après l'intersection avec la rue du Foirail



6. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La zone UT existante s'étend sur 6,9 ha concerne les parcelles 33, 34, 35 et 229 de la section ZW, et une partie du domaine public constitué par la RD 922. Il s'agit de parcelles appartenant à la commune de Saint-Martin-Valmeroux, qu'elle est en train de céder à la communauté de communes du Pays de Salers.

Les terrains sont situés dans le prolongement de la zone d'activité des Prades, en rive gauche du ruisseau de la Lande, petit affluent de la Maronne qui s'y jette une centaine de mètres en aval du site.

Ils sont actuellement occupés par une ancienne piste d'auto-cross avec une partie centrale et des abords enherbés. Le départ de la piste est goudronné face aux bâtiments techniques.

A. LE MILIEU PHYSIQUE

La situation en pied de versant, offre au terrain du projet une topographie plutôt plane dans sa partie nord qui correspond à la plaine de la Maronne et de son affluent le ruisseau de La Lande, et une pente marquée vers le sud dans sa partie sud. Le topographie du terrain a été profondément remaniée pour les activités du terrain de cross avec la création de la piste et le creusement d'un petit bassin de rétention des eaux au nord.

Les terrains s'inscrivent dans le sous-bassin versant du ruisseau de La Lande qui confluent une centaine de mètres en aval dans la Maronne. Ils draine l'eau de ruissellement du versant sud en dessous de la RD 922 et une

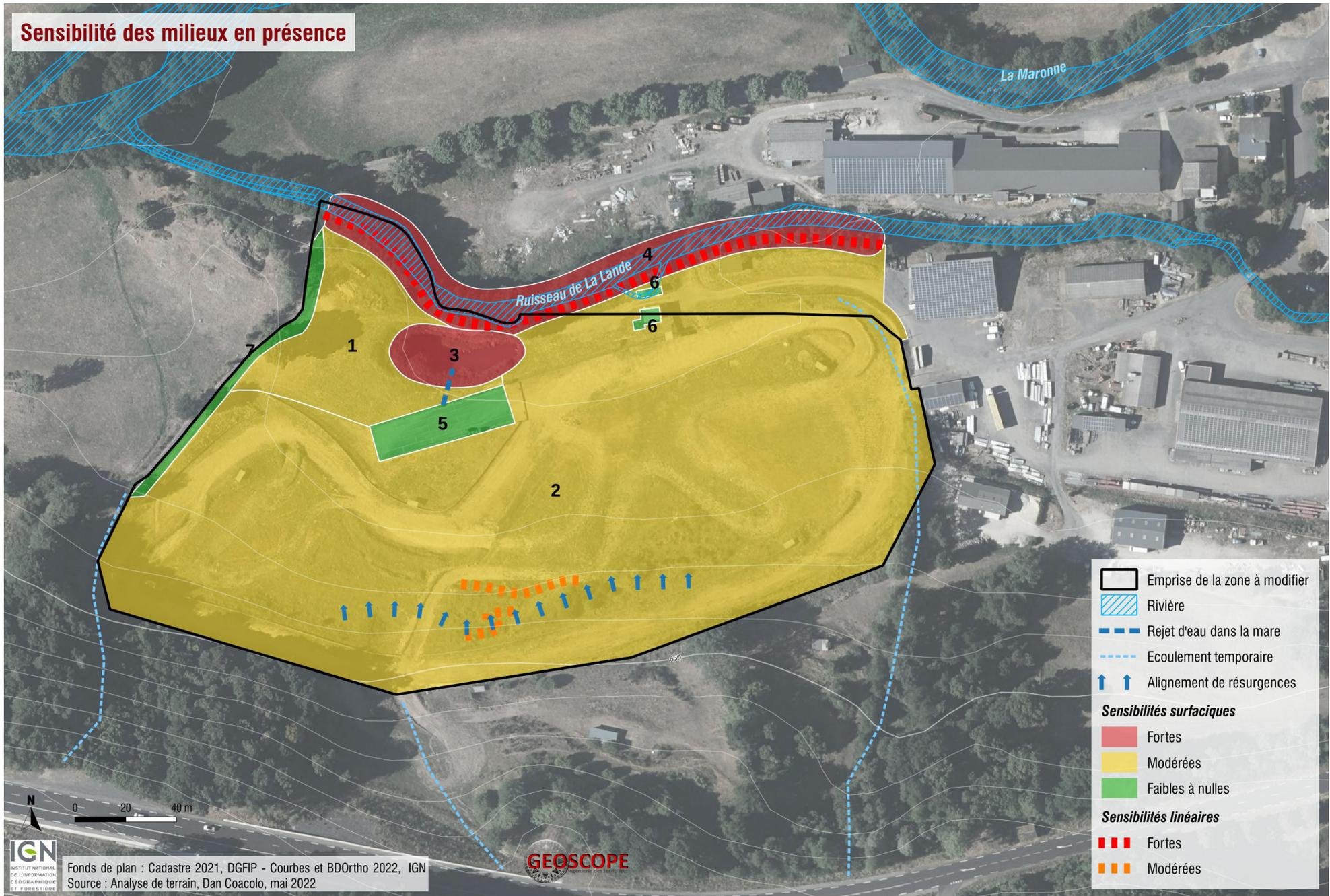
partie du bassin versant en amont intercepté par les aménagements de cette dernière. Au delà des 6,9 ha d'emprise du site du projet, c'est donc un bassin versant de l'ordre de 5 ha qui est drainé en amont du projet.

Les formations géologiques (cf. carte page suivante) en présence sont essentiellement constituées du substratum métamorphique composé de micaschistes et de gneiss, roches plutôt imperméables. Sur la frange sud, ces formations sont recouvertes par les brèches d'avalanche de débris du Mio-Pliocène, formation volcanique perméable. Et sur la frange nord, ce sont les alluvions fluvio-glaciaires de la Maronne qui affleurent (formation perméable généralement accompagnée d'une nappe phréatique).



Vue sur le site depuis l'accès est

Sensibilité des milieux en présence



	Emprise de la zone à modifier
	Rivière
	Rejet d'eau dans la mare
	Ecoulement temporaire
	Alignement de résurgences
Sensibilités surfaciques	
	Fortes
	Modérées
	Faibles à nulles
Sensibilités linéaires	
	Fortes
	Modérées

IGN
 INSTITUT NATIONAL
 DE L'INFORMATION
 GÉOGRAPHIQUE
 ET FORESTIÈRE

Fonds de plan : Cadastre 2021, DGFIP - Courbes et BDOrtho 2022, IGN
 Source : Analyse de terrain, Dan Coacolo, mai 2022



B. LES MILIEUX NATURELS

Des investigations de terrain ont été menées fin mai 2022 par un écologue.

Les terrains sont majoritairement occupés par des prairies naturelles pâturées par des bovins.

Selon les zones (carte page suivante) les sensibilités des milieux sont faibles, modérés ou forts.

Les secteurs présentant la plus forte sensibilité sont la mare et le ruisseau de la Lande avec sa ripisylve.

La mare (zone 3), est un bassin alimenté par un rejet provenant de la partie haute du site au sud. La végétation est dominée par Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Jonc épars (*Juncus effusus*), Menthe à feuilles rondes (*Mentha rotundifolia*), Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), Framboisier (*Rubus idaeus*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Ronce commune (*Rubus fruticosus*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Petite oseille (*Rumex acetosella*), Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*). Pour la faune, sont présents :

- de nombreux odonates appartenant aux espèces suivantes : Libellule déprimée (*Libellula depressa*), Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*), Petite nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*) ;

- de Couleuvres helvétiques (*Natrix helvetica*), de têtards d'anoures (amphibiens) indéterminés et de Vairons (*Phoxinus phoxinus*) ;
- et fort probablement le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*).



Couleuvre helvétique dans la mare



Zoom sur le rejet dans la mare



La mare

La ripisylve du ruisseau de La Lande (zone 4) est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Saule marsault (*Salix caprea*). Elle constitue un corridor de biodiversité d'une grande importance pour relier les milieux aquatiques entre eux. Ici, la ripisylve relie le bassin à la Maronne permettant aux amphibiens en particulier, mais aussi aux reptiles, à certains petits mammifères et aux insectes de circuler entre ces deux milieux. Elle constitue également un territoire de chasse des Petits rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros*) dont le 1er gîte de reproduction du Cantal se trouve à 3 km dans le site de Natura 2000 de Palmont. Lors de la visite sur site, un mâle chanteur de Serin cini (*Serinus serinus*) en période de reproduction et d'un mâle de Bruant zizi (*Emberiza cirius*) étaient présents.



Ripisylve du ruisseau de La Lande

Les prairies présentent une sensibilité modérée. Elles sont déclarées exploitées en 2023.

D'abord, au bord-ouest du site, on rencontre une prairie fraîche diversifiée (zone 1). La végétation dominante est constituée de : Pâturin commun (*Poa trivialis*), Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Petite oseille (*Rumex acetosella*), Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). De façon plus éparse, il convient de signaler également : Cirse des marais (*Cirsium palustre*), Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Bugle rampante (*Ajuga reptans*), Menthe à feuilles rondes (*Mentha rotundifolia*), Lin purgatif (*Linum catharticum*), Berce commune (*Heracleum sphondylium*), Pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*)...



Prairie fraîche diversifiée (zone 1)

C'est une zone de chasse fréquentée par le Milan royal (*Milvus milvus*) et la Buse variable (*Buteo buteo*).

Ensuite, la prairie naturelle pâturée par des bovins (zone 2), qui couvre la plus grande majorité du site et qui entourée par la piste du circuit de cross en cours d'enherbement, présente une végétation dominée par : Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Paturin commun, Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Bugle rampante (*Ajuga reptans*) ; et une végétation plus éparse de : Berce commune (*Heracleum sphondylium*), Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Matricaire odorante (*Matricaria discoidea*) ...



prairie naturelle pâturée (zone 2)

Un groupement de jeunes Saules marsaults (*Salix caprea*) se développe sur la partie haute du site. Ce jeune bosquet est le refuge de certains passereaux comme l'Hypolais polyglotte (*Hippolais polyglotta*).



Les jeunes Saules marsaults au premier plan.

Signalons également la présence de Lézards des murailles (*Podarcis muralis*) entre les préfabriqués et la piste du circuit de cross.

Les autres espaces présentent une sensibilité faible à nulle, il s'agit d'espaces artificialisés, bétonnés, goudronnés ou construits qui ne présentent aucun intérêt pour la faune et la flore : départ de la piste de cross (zone 5), bâtiments préfabriqués du circuit (zones 6) et emprise de la route goudronnée qui longe la limite ouest du site.

C. PAYSAGE ET PERCEPTIONS

Dans le paysage général de vallée encaissée et habitée en pays de bocage, le site s'inscrit à l'interface entre des motifs ruraux (prairies de fond de vallée, versants boisés dominés par des forêts fermées de feuillus, fermes...) et des motifs urbains (zone industrielle des Prades) associés à des composants routiers (rectification et élargissement de la RD 922).

Adossé au pied du versant sud de la vallée en auge de la Maronne, le site offre une ambiance paysagère ouverte sur les hauteurs des versants, mais des perceptions globalement réduites, voir impossibles sur et vers celui-ci lorsqu'on se trouve dans la vallée, même à proximité,

lorsque un écran végétal vient s'interposer : ripisylve de la Maronne et du ruisseau de la Lande, haie, ou front boisé. Mais en l'absence de végétation arborée, le site est bien visible.

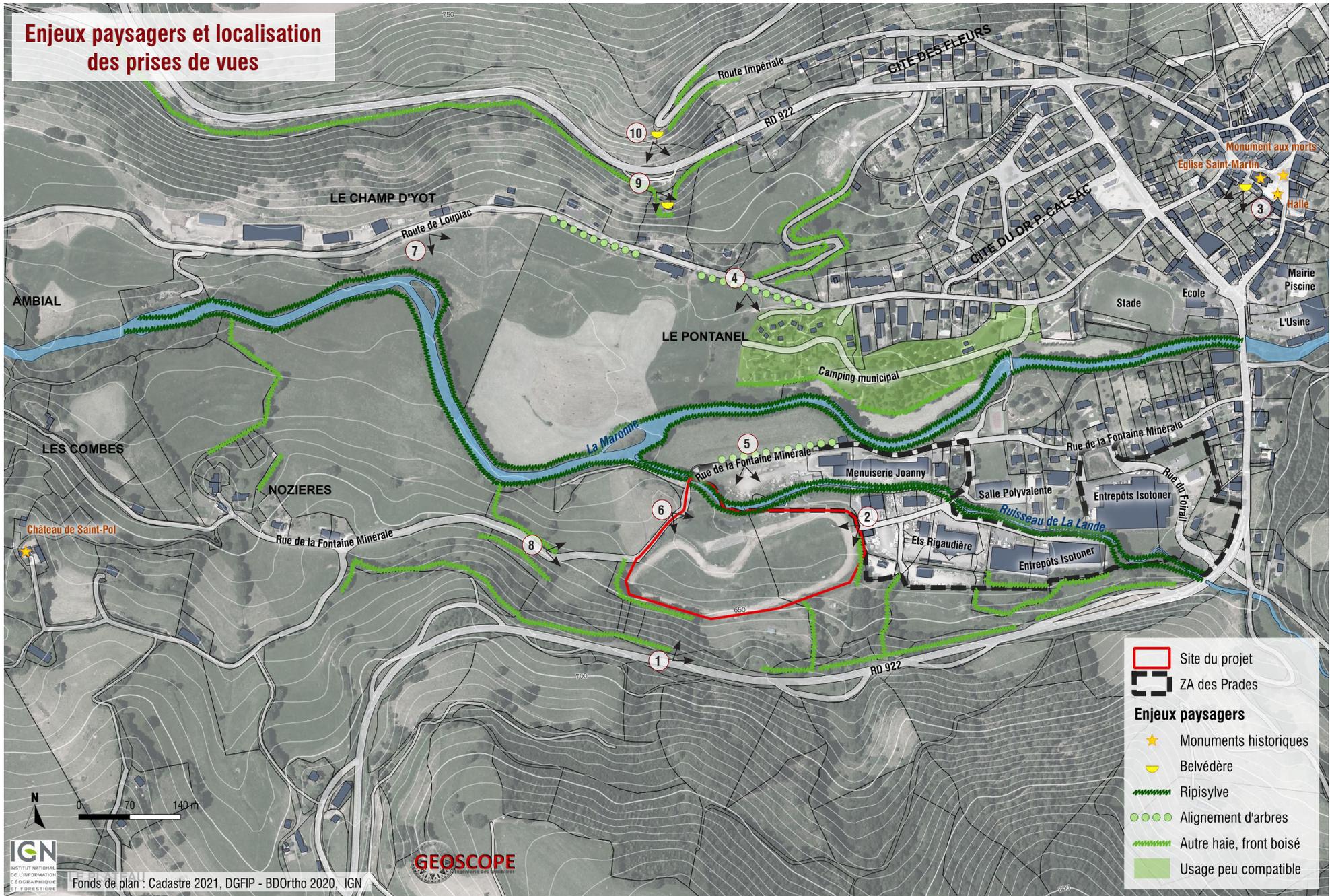
Ainsi, il est particulièrement visible :

- depuis ses abords immédiats à l'ouest : la rue de la Fontaine Minérale longe la limite ouest du site offrant une large vue ouverte sur celui-ci ;
- de façon partielle depuis cette même route lorsqu'on arrive depuis Nozières ;
- toujours depuis cette même rue mais dans son tronçon au nord du site, la ripisylve du ruisseau de La Lande filtre grandement les vues même lorsque les arbres n'ont pas leurs feuilles ;



1. Vue depuis le bord de la RD 922 dans son tronçon au nord du site

Enjeux paysagers et localisation des prises de vues



IGN
 INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
 Fonds de plan : Cadastre 2021, DGFIP - BDOrtho 2020, IGN

GEOSCOPE
 GÉOPLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES



Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Notice explicative



2. Vue depuis l'entrée est du site : on devine le talus de la RD 922 dépourvu de végétation depuis lequel le site est visible



3. Vue depuis la place de l'église en belvédère.



4. Vue depuis la route de Loupiac au niveau du camping



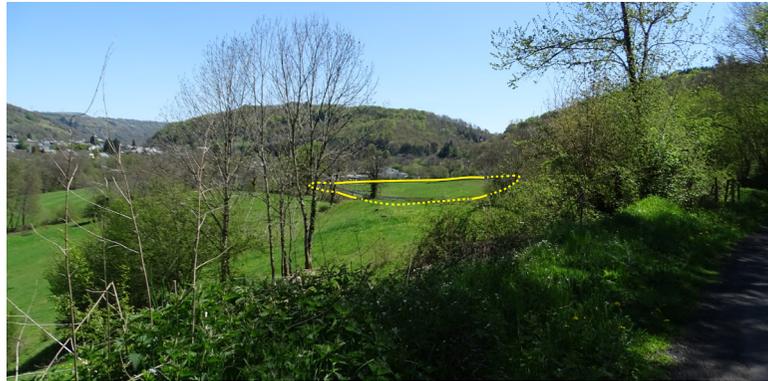
5. Vue depuis la rue de la Fontaine Minérale au nord du site



6. Vue depuis la rue de la Fontaine Minérale à l'ouest du site



7. Vue depuis la route de Loupiac au niveau du Champ d'Yot



8. Vue depuis la voie communale qui mène à Nozières



9. Vue depuis le belvédère de la RD 922 au nord-ouest du bourg : à gauche en été, à droite en hiver



10. Vue depuis le belvédère de la route impériale

- depuis la RD 922 au sud du site, mais seulement lorsqu'on longe cette route à pied, car en voiture, l'éloignement du bord de la chaussée et le rideau boisés presque continu limitent, voir empêchent toute vue sur cette partie du fond de vallée ;
- depuis la RD 922 sur son tronçon en sortie nord du bourg, notamment depuis l'aire de repos en belvédère : toutefois, la ripisylve du ruisseau de La Lande filtre les vues sur la partie basse du site, tandis que la frange boisée en léger contrebas de l'aire de repos limite les vues lorsque les arbres sont en feuilles ;
- depuis la route impériale : ici aussi, la végétation arborée qui borde les routes filtre les vues, de sorte que les perceptions sont ponctuelles sur le site ;
- depuis la place de l'église : seulement la partie la plus à l'ouest du site, celle à l'est est filtrée par la ripisylve de la Maronne ;
- depuis l'extrémité ouest du camping mais de façon très partielle, les ripisylves de la Maronne et du ruisseau de La Lande, et un alignement d'érables le long de la rue de la Fontaine Minérale offrant un rideau végétal efficace même en hiver.

Au final, le contexte paysager aux abords du site est assez qualitatif et les perceptions sur le site variables en fonction de la végétation arborée. Ce dernier est partiellement visible depuis des lieux assez sensibles, tel que la place de la mairie où se trouvent 3 monuments historiques, mais non visible depuis le château de Saint-Pol.

D. LES RISQUES ET NUISANCES

Le DICRIM de la commune signale la présence de plusieurs risques sur la commune : inondations, mouvements de terrain,

Une étude du risque d'inondation de la Maronne existe, mais ne concerne le camping municipal. Compte tenu de la proximité de la Maronne et de son affluent le ruisseau de La Lande, une étude de l'exposition à l'aléa inondation du site a été réalisée fin 2021. La modélisation a montré que le site n'était pas inondable (étude jointe en annexe).

Concernant les mouvements de terrain, il s'agit d'éboulements et de chutes de blocs à la sortie est du hameau La Coste.

Le site Internet Géorisque recense pour sa part les risques : inondation (1 événement recensé), mouvement de terrain (4 événements), cavités souterraines d'origine anthropique (2), séisme (très faible), radon (fort) et retrait-gonflement des argiles. Il signale par ailleurs la présence de 9 anciens sites industriels susceptibles d'avoir pollué les sols et 2 installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est soumis à une exposition faible au retrait gonflement des argiles. Les mouvements de terrains et cavités souterraines sont éloignés du site. Les anciens sites potentiellement pollués se trouvent dans le bourg ; le plus proche

est dans la ZA des Prades, il s'agit d'un dépôt de liquides inflammables (encore en activité).

La nuisance essentielle est liée au bruit généré par la circulation routière et les activités des différentes entreprises de la zone (menuiserie, construction métallique), qui justifie l'objet de la zone.

E. LES RÉSEAUX

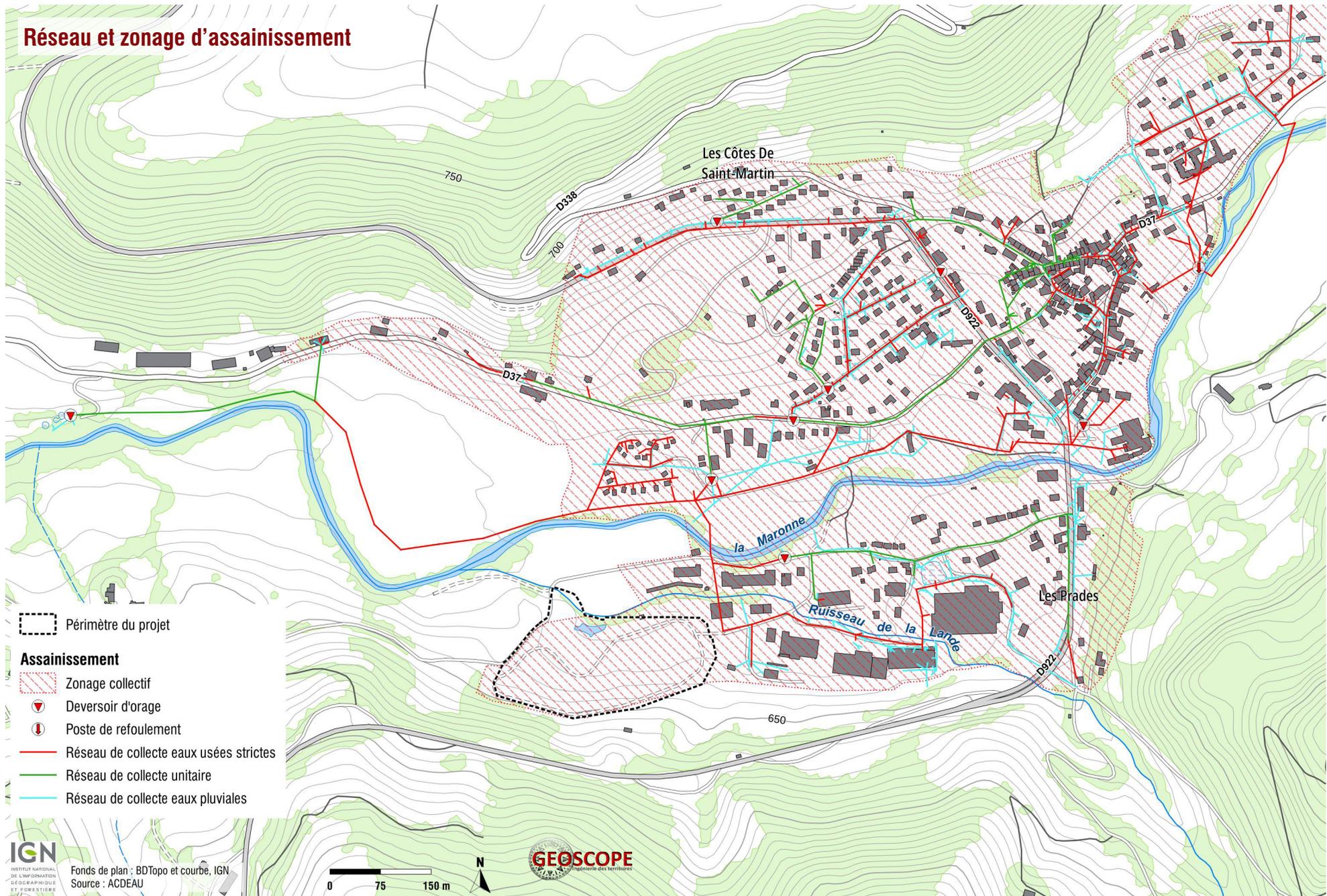
La commune dispose de 4 réseaux de distribution d'eau potable gérés en régie. Le site du projet dépend du réseau « Saint-Martin Valmeroux » dont la qualité est satisfaisante avec une conformité bactériologique et physico-chimique, mais elle ne respecte pas les références de qualité pour le paramètre conductivité à 25°C. En 2019 225 600 m³ d'eau ont été distribués, volume en croissance constante depuis au moins 5 ans. Le forage du site des Salles (principale ressource), produit jusqu'à 120 m³/h alors que les besoins actuels sont de l'ordre de 25 m³/h.

Les terrains du projet sont à proximité immédiate du réseau d'assainissement des eaux usées qui collecte celles des entreprises situées dans la ZA des Prades. La station d'épuration est localisée dans la vallée de la Maronne en aval du site. Elle est dimensionnée pour 1700 EH avec une capacité hydraulique à 255 m³/j et une capacité organique à 102 kgDBO₅/j. Elle fonctionne suivant le principe du lit bactérien.

Lors des 2 derniers bilans (mars et septembre 2024), la charge hydraulique, avec 153 et 125 m³ est largement inférieure à la capacité de la station. Toutefois, d'importants volumes d'eaux claires parasites entrent sur la station de l'ordre de 130 à 120 m³/j, soit 85% à 95% du volume total au moment des 2 bilans. Concernant la charge organique, le traitement offre une conformité en concentration pour l'ensemble des paramètres, mais des rendements insuffisants pour l'azote Kjeldhal (NK) lors des 2 bilans, et pour la DBO₅ et le phosphore en septembre 2024. D'une manière générale, la station semble respecter les exigences épuratoires réglementaires pour les MES et la DCO, mais pas pour DBO₅ en septembre.

Paramètres		MES	DBO ₅	DCO
Mesuré en sortie 3/24	Concentration (mg/l)	4.9	8	51.8
	Rendement (%)	90	87	72
Mesuré en sortie 9/24	Concentration (mg/l)	4	6	25
	Rendement (%)	83	67	57
Exigences épuratoires (arrêté du 21 Juillet 2015)	Concentration (mg/l)	/	35	200
	Rendement (%)	50	60	60
	Concentration Réductible	85	70	400

Source : bilan SAGEA 2024



Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Notice explicative

Les charges mesurées les jours des bilans correspondaient à 60% et 49% de la capacité hydraulique de la station et 9% et 2% de sa capacité organique. Le diagnostic du réseau montre effectivement des mauvais branchements et des exfiltrations. Un programme de travaux prévoit la mise en séparatif de cinq secteurs dans le bourg et la reprise de l'étanchéité de regards, le tout permettant de résorber presque 300 m³/j d'eaux claires parasites, et la réhabilitation de 3 déversoirs d'orage permettant de supprimer 143 m³/j de rejets directs vers la Maronne.

La station doit également être remplacée, un système de filtre planté de roseaux à deux étages pour une capacité nominale de 700 EH est programmé.

Les travaux de la première tranche sont programmés pour septembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence a été transférée à la communauté de communes.

Il n'existe pas à proprement parlé de réseau de collecte des eaux pluviales. Les eaux de pluies interceptées par les bâtiments et surfaces imperméabilisées de la ZA des Prades ruissellent et se rejettent directement dans le ruisseau de La Lande.

La gestion du réseau d'électricité est assurée par le syndicat départemental d'électrification (SDE15). Le site du projet est desservi par le réseau.

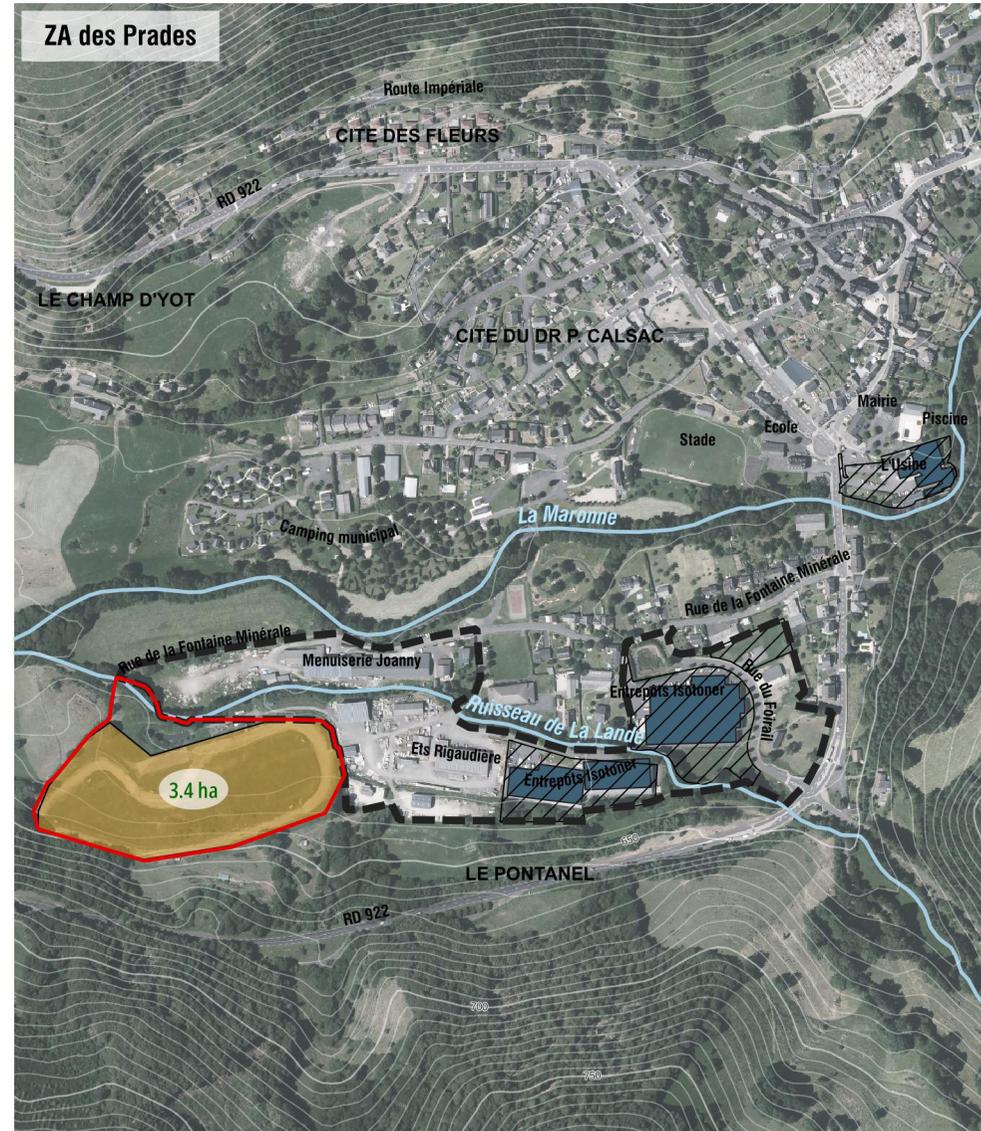
Le réseau téléphonique est également disponible en limite de la zone. La commune est aujourd'hui raccordée à la fibre qui permet des connexions à plus de 500 Mb/s.

La zone est accessible à l'est par la rue du Foirail et à l'ouest par la rue de la Fontaine Minérale. Il n'est pas prévu de raccorder le site à cette rue dont la structure et la largeur ne sont pas adaptés à la circulation de camion.

Les déchets sont gérés par la communauté de communes. Ils sont enlevés par les services locaux d'enlèvement des ordures ménagères. Pour les types de déchets plus spécifiques ne pouvant être enlevés, ils sont éliminés par acheminement vers les filières adéquates par les pétitionnaires. Trois déchetteries sont à disposition pour les industriels : la plus proche est située sur l'Espace d'activités 360°.

Les ordures ménagères sont incinérées à l'usine de Rosiers-d'Egletons en Corrèze.

Comparaison des 2 sites possibles



7. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

La communauté de communes du Pays de Salers est dotée de la compétence en matière de développement économique, notamment pour l'acquisition, la constitution et la gestion de réserves foncières déclarées d'intérêt communautaire, à savoir les parcelles destinées à recevoir des équipements à vocations économique, technique ou de service.

La communauté de communes administre 4 zones d'activités situées pour une surface totale de 5,3 hectares :

- ZA de Pleaux, qui accueille sur 2,6 ha des entreprises artisanales du bâtiment et une clinique vétérinaire ; il reste 0,4 ha de disponibles ;
- ZA de Saint-Cernin, sur 1 ha qui est complète ;
- ZA des Prades à Saint-Martin Valmeroux, qui est complète sur ses 1,7 ha ;
- Espace d'activités 360° sur les communes de Sainte-Eulalie et Saint-Martin-Valmeroux, offre des lots de taille variable sur 12 ha dont il reste aujourd'hui 5 lots disponibles dont les surfaces varient entre 2 000 et 10 000 m².

De ce constat, il ressort que la seule alternative à l'extension de la ZA des Prades serait une implantation sur la zone Espace d'activités 360°.

Mais une telle implantation soulèvent les difficultés suivantes :

- l'entreprise Isotoner investi dans la construction d'un nouvel entrepôt pour regrouper la totalité de ses activités sur un seul site afin d'optimiser les opérations de déconditionnement / reconditionnement des marchandises et pour réduire les déplacements de ses salariés ; aussi, une localisation sur la zone 360°, signifierait d'y installer la totalité des entrepôts, laissant alors en friche ceux présents sur la zone des Prades et impliquant la construction d'au moins 26 000 m² de surfaces d'entrepôts ;
- comme l'illustre la carte ci-contre, le découpage en lot de l'Espace 360° impliquerait pour Isotoner la mobilisation de plusieurs lots et des déplacements piétons nombreux pour les salariés qui navigueraient d'un entrepôt à l'autre ;
- dans le détail, le règlement de la zone impose des coefficients d'emprise au sol de 0,25 à 0,30 pour les constructions, et un coefficient d'imperméabilisation maximum variant entre 50 à 70 % ; pour 26 000 m² de surfaces d'entrepôts, il serait donc nécessaire de disposer d'au moins 8 à 10 ha, ce que ne permet pas la zone.

Il en résulte que l'Espace 360° ne permet pas d'accueillir l'entreprise Isotoner et que le déplacement de celle-ci sur un autre site conduirait au délaissement de 16 750 m² d'entrepôts sur 3 bâtiments qu'il serait difficile de réutiliser dans ce secteur du Cantal où les entreprises du gabarit d'Isotoner sont extrêmement rares.

8. EXPOSÉ DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

Le zonage est modifié pour autoriser la destination de l'activité industrielle en lieu et place du terrain de cross, la zone passe de UT à UY sur 3,95 ha.

Une orientation d'aménagement et de programmation est établie sur l'ensemble de la ZA des Prades pour limiter les nuisances des circulations de poids lourds pour les riverains rue de la font Minéral et, en association avec des prescriptions sous forme d'un emplacement réservé, d'espaces boisés classés et d'éléments de paysage à protéger, pour l'intégration écologique et paysagère du projet.

Le règlement écrit est également modifié pour :

- autoriser les ICPE à condition qu'elles n'augmentent pas les risques et nuisances pour le voisinage ;
- tenir compte qu'un projet peut occuper

- plusieurs parcelles : on parlera d'unité foncière dans la gestion des eaux pluviales ;
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est simplifiée pour n'évoquer que la distance de 3 m minimum ;
- la hauteur maximale des constructions est portée à 12 m à l'égout plutôt qu'au faîtage ;
- permettre d'importants déblais / remblais, mais en imposant une intégration paysagère ;
- adapter les règles des aspects des façades à des bâtiments industriels en supprimant la notion de proportion des ouvertures correspondant à des maisons d'habitation, et en autorisant les bardages métalliques dans les tonalités qui limitent leur perception visuelle ;
- adapter les espaces dédiés au stationnement et proposer une alternative à leur végétalisation si une solution pour limiter

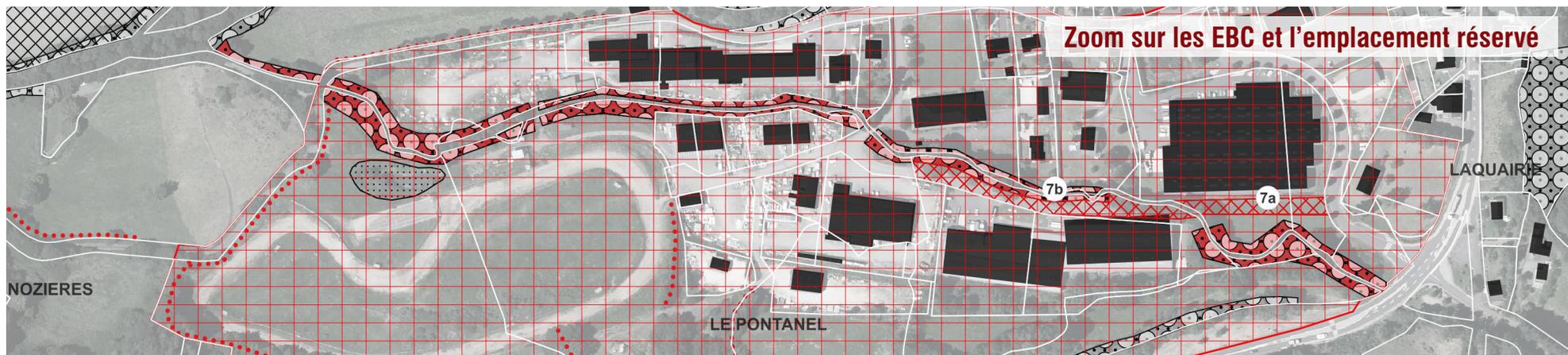
l'imperméabilisation des sols ou améliorer le confort des automobilistes (ombrières) est mis en œuvre ;

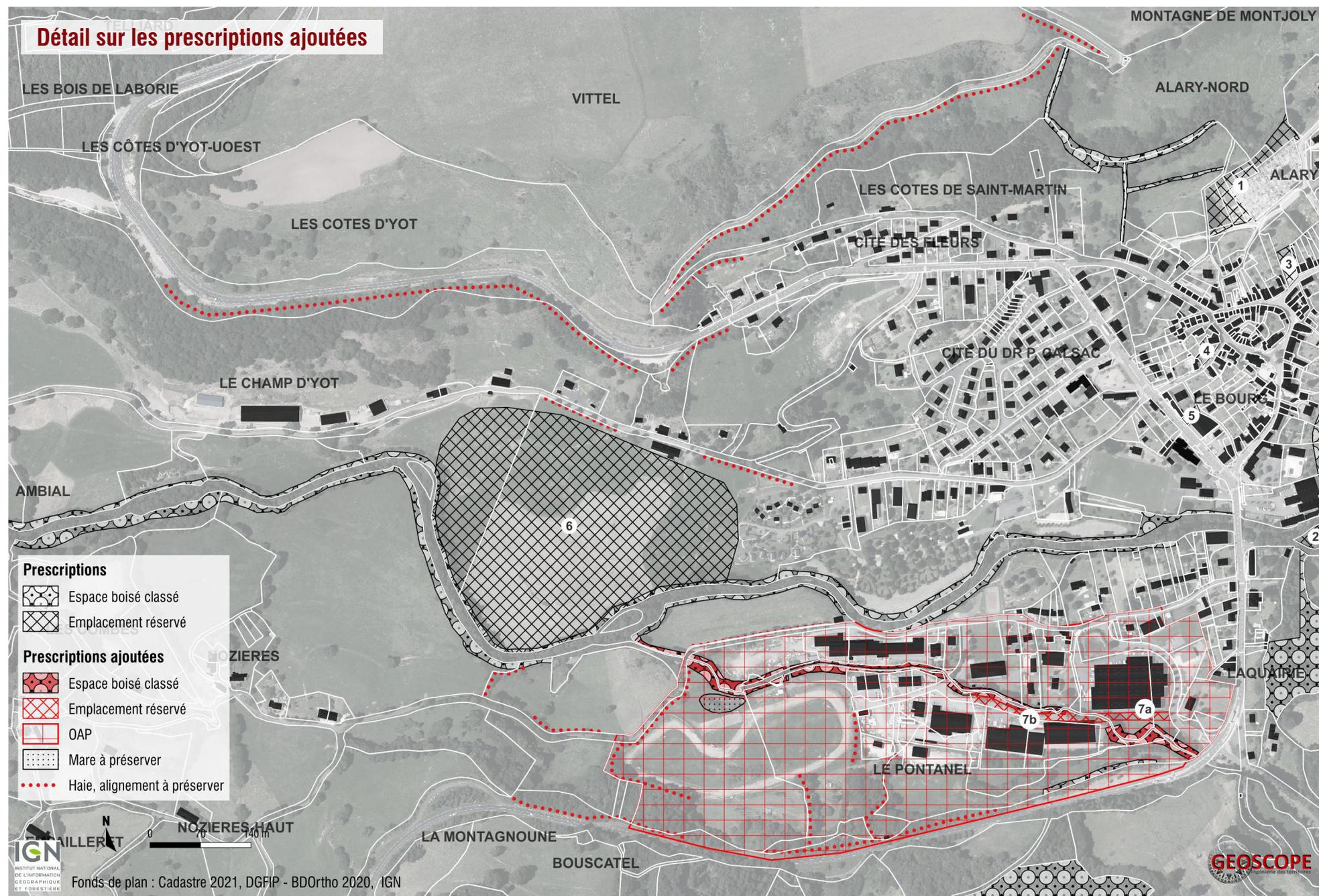
- adapter les règles sur les espaces libres et plantations pour que l'intégration paysagère de la zone soit en cohérence avec l'environnement paysager des abords : alignements d'arbres le long des routes et diversité floristique des ripisylves de la Maronne et du ruisseau de la Lande ;
- autoriser les déblais/remblais importants à condition que la nouvelle topographie des terrains s'intègre au paysage ;
- supprimer le COS qui aujourd'hui est en contradiction avec les objectifs de limitation de la consommation foncière.

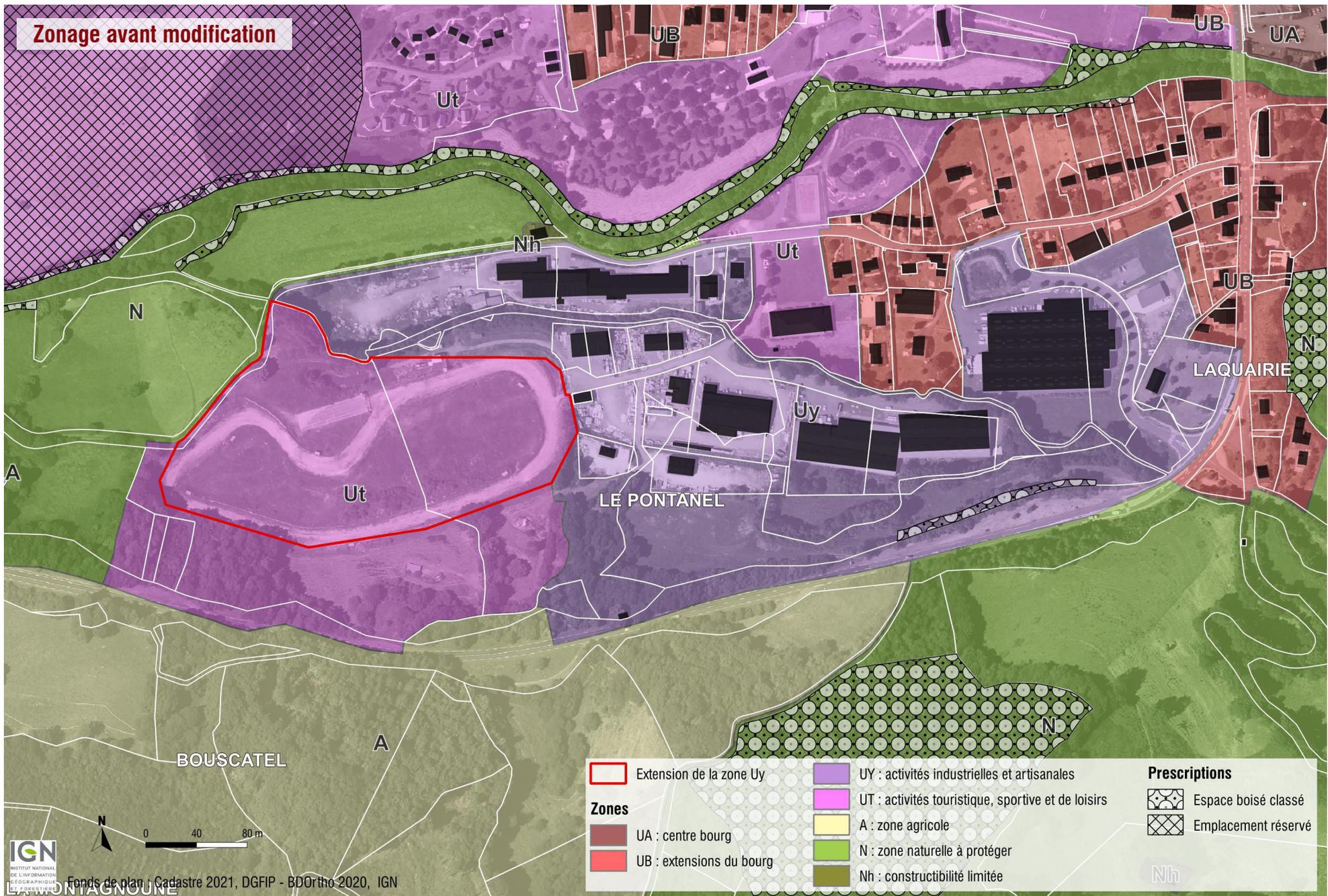
L'OAP créée est jointe en annexe.

Le détail des prescriptions ajoutées est présenté par page ci-contre avec un zoom ci-dessous.

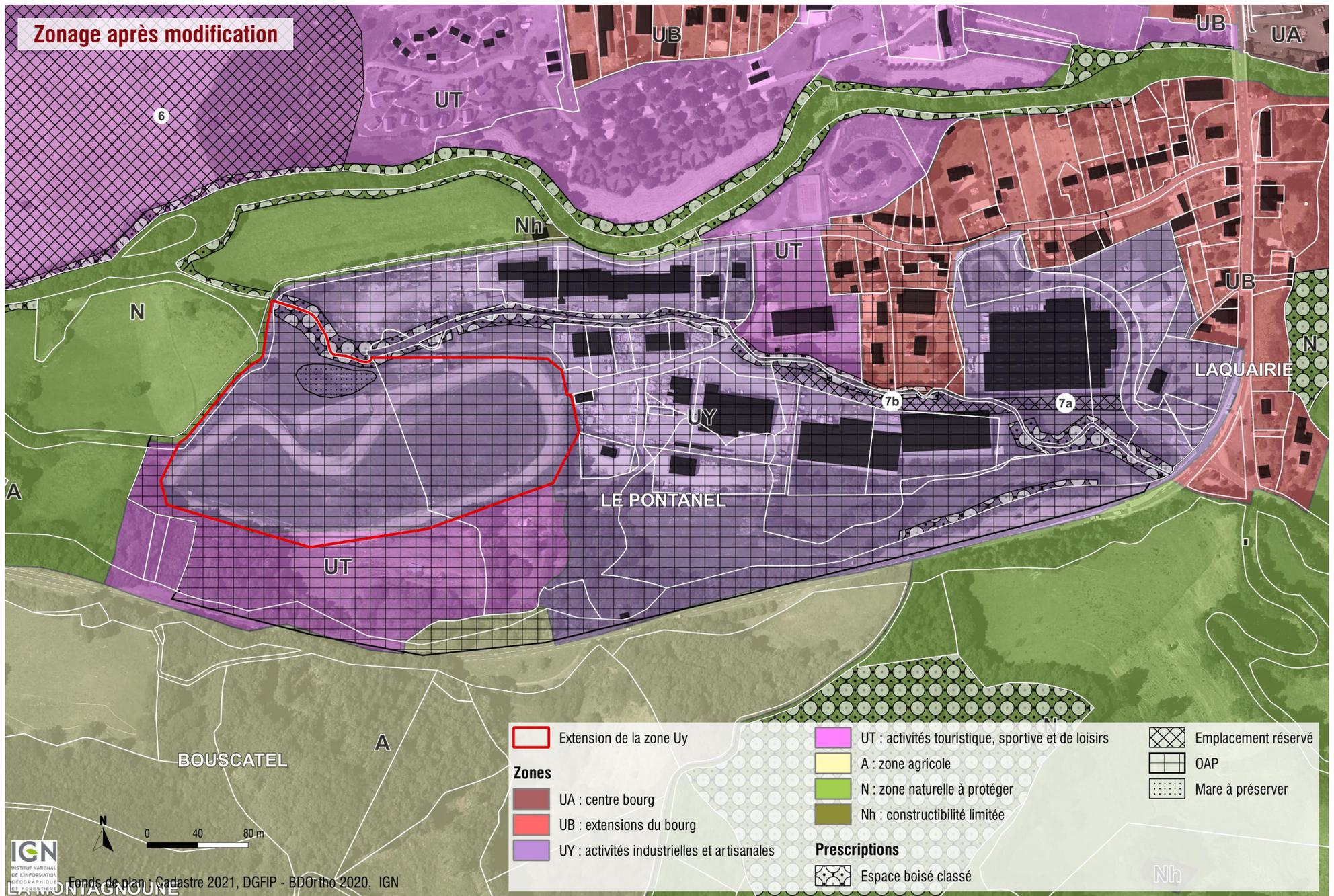
Le zonage avant et après modification est présenté pages suivantes.







Commune de Saint-Martin Valmeroux (15)
Modification simplifiée 3 - Notice explicative



Le tableau ci-dessous et pages suivantes présente les articles du règlement écrit avant

et après modification. Le texte barré dans les colonnes de gauche est supprimé, le texte en

rouge dans les colonnes de droite est ajouté.

Avant modification	Après modification
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
	<p>9 ARTICLE 5 – Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural</p> <p>L'arrachage des haies bocagères, alignements d'arbres et fronts boisés repérés dans règlement graphique est interdit. Les coupes sélectives d'entretien sont autorisées. La création de passage limitée à 3 m est autorisé.</p> <p>Les haies repérées doivent être conservées. Leur entretien et leur régénération ne sont pas soumis à déclaration préalable.</p> <p>10 ARTICLE 6 – Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique</p> <p>Tous les projets susceptibles de dégrader la qualité écologique de ces espaces sont interdits.</p> <p>Les haies bocagères, les alignements d'arbres et les fronts boisés repérés dans règlement graphique doivent être préservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux d'entretien et de régénération sont autorisés ; • des trouées d'une largeur maximale de 3 m sont autorisées pour accéder aux parcelles, notamment pour le passage des engins agricoles.
ARTICLE UY2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Les travaux de modification ou d'extension des installations classées existantes ne sont autorisés que si des améliorations sont apportées afin d'en diminuer les nuisances.	Les travaux de modification ou d'extension des installations classées existantes ne sont autorisés que si la démonstration est faite que les risques et les nuisances pour les riverains ne sont pas augmentés par rapport à la situation à la date d'approbation de la modification 1 (M1) du PLU.
ARTICLE UY4 - Desserte par les réseaux	
[...] Eaux pluviales Les eaux pluviales seront en priorité récupérées sur la parcelle. [...]	[...] Eaux pluviales Les eaux pluviales seront en priorité récupérées sur l'unité foncière. [...]
ARTICLE UY7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.	A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à trois mètres.
ARTICLE UY10 - Hauteur maximum des constructions	
La hauteur doit être compatible avec celle des constructions voisines sans excéder 12 mètres au faitage hors tout. [...]	La hauteur doit être compatible avec celle des constructions voisines sans excéder 12 mètres à l'égout. [...]

Avant modification	Après modification
ARTICLE UY11 - Aspect extérieur	
<p>I - GENERALITES</p> <p>[...] Les constructions devront s'adapter au terrain naturel, sans remblai, ni déblai excessif. [...]</p> <p>Les murs de soutènement constitués de pierres cyclopéennes sont interdits (hors aménagement de voiries d'intérêt public et collectif).</p>	<p>I - GENERALITES</p> <p>[...] Les constructions devront en premier lieu rechercher une adaptation au terrain naturel. En cas de réalisation de déblais/remblais importants, les talus devront être aménagés pour offrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit un aspect «naturel» (végétalisation sur au moins 2 strates - herbacée, arbustive et arborée-, aspect irrégulier du talus...) ; • soit un caractère rural (mur en pierre de pays - pierre sèche ou joints à la chaux). <p>Pour protéger un milieu naturel ou favoriser une meilleure intégration paysagère des constructions, des enrochements ou le bétonnage des talus peuvent exceptionnellement être autorisés à condition d'être traité de manière qualitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rendu irrégulier et végétalisé de manière à s'apparenter à une falaise ou un talus « naturel » ; • murs verticaux (ou avec un léger fruit) intercalés par des terrasses végétalisées de manière à limiter la hauteur maximale des murs d'enrochement à 3 m par niveau de terrasse ; les murs étant composés de blocs taillés de manière rectangulaire (opus incertum toléré si les emboitements sont fins et réguliers) ou en gabion de pierres, ou avec armature en bois ; • jeux de matières entre blocs, parement béton, gabion, ossature bois.... <p style="text-align: center;">Exemples d'enrochement tolérés</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Blocs taillés de manière rectangulaire (source : granitmaurino.ch)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Blocs taillés de manière rectangulaire et intercalation de terrasses végétalisées (source : gtp-saintemaxime.com)</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  <p>Jeux de matière pierre et bois (source : dynamique-environnement.com)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Mur en gabions (source : granitmaurino.ch)</p> </div> </div>

Avant modification	Après modification
<p>II - 2 FAÇADES</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'exception des ensembles vitrés, les ouvertures intégrées dans les parois en maçonneries devront avoir des proportions plus hautes que larges. • Les façades seront traitées : <ul style="list-style-type: none"> • maçonnerie de pierres apparentes — enduits peints—Les bardages pourront être en bois de teinte naturelle ou peinte. La teinte jaune ou miel est interdite. La teinte sera recherchée dans une gamme de produits naturels se référant à l'environnement existant ; [...] 	<p>II - 2 FAÇADES</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les façades seront traitées : <ul style="list-style-type: none"> • en maçonnerie de pierres apparentes ou enduites dans les tonalités de la pierre de pays ; • en bardages bois de teinte naturelle ou peinte. La teinte jaune ou miel est interdite. La teinte sera recherchée dans une gamme de produits naturels se référant à l'environnement existant ; • en bardage métallique de teinte RAL : 3004 Rouge pourpre, 3007 Rouge noir, 6003 Vert olive, 6007 Vert bouteille, 6012 Vert noir, 6014 Olive jaune, 6015 Olive noire, 6020 Vert oxyde chromique, 6022 Olive brun, 7013 Gris brun, 7015 Gris ardoisé, 7022 Gris terre d'ombre, 8014 Brun sépia. [...]
ARTICLE UY12 - Stationnement	
<p>Afin d'assurer en dehors des voies publiques le stationnement de véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les activités artisanales et industrielles, 1 place pour 150 m² de SHON de production. • Pour les services bureaux, bâtiments publics et commerces, 1 stationnement pour 80 m² de la S.H.O.N. dédiée. <p>[...]</p>	<p>Afin d'assurer en dehors des voies publiques le stationnement de véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les activités artisanales et industrielles, 1 place pour 200 m² de surface de plancher de production. • pour les services bureaux, bâtiments publics et commerces, 1 stationnement pour 80 m² de surface de plancher dédiée. <p>Il est imposé la plantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un arbre minimum pour 8 places de stationnement, • et d'un arbre pour 400 m² d'espace imperméabilisé. <p>Les plantations ne sont pas obligatoires si les surfaces de stationnement sont en matériaux perméables ou si elles sont couvertes par des ombrières (ces dernières pouvant être végétalisées ou couvertes par des panneaux solaires). [...]</p>
ARTICLE UY13 - Espaces libres et plantations Espaces boisés classés	
<p>III.1 Installations et travaux divers des rideaux de végétation doivent être plantés afin de masquer les installations.</p> <p>III.2 Les aires de stationnement seront plantées à raison d'un arbre feuillu de haute tige au moins par tranche de 50 m² de terrain.</p> <p>III.3 Les plantations se feront avec des essences locales et variées (feuillus).</p>	<p>Les abords des constructions et aménagements doivent être agrémentés de plantations combinant les states arbustive et arborée pour créer des filtres visuels depuis l'extérieur de la zone qui permettent une vue fragmentée des volumes bâtis.</p> <p>Les espaces de stockage doivent être localisés de manière à ne pas être visibles depuis l'espace public. Dans le cas où ce serait impossible, ils doivent être masqués par un accompagnement végétal.</p> <p>Les haies monospécifiques de lauriers ou de thuyas sont interdites.</p> <p>Les plantations d'espèces présentes sur la liste des espèces exotiques envahissantes* (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution 2016/1141) sont interdites.</p> <p>Les revêtements de sols pour les espaces extérieurs doivent privilégier les tons clairs.</p>
ARTICLE UY14 - Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	
<p>Le C.O.S. de la zone est égal à 0,8.</p>	<p>Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.</p>

9. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES NÉGATIVES

A. CONSOMMATION D'ESPACE

L'évolution du PLU conduit à reclasser 5,9 ha de zone UT en zone UY.

La zone UY est déjà une zone urbaine constructible qui potentiellement peut être totalement consommée et artificialisée pour des activités touristiques, sportives et de loisirs. Le changement de zone implique seulement une consommation d'espace identique mais pour d'autres vocations, en l'occurrence d'activités artisanales ou industrielles.

L'évolution du PLU n'a pas pour conséquence d'augmenter le potentiel d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF) « consommable » par l'urbanisation qui est de l'ordre de 5,7 ha (dont 1,5 ha de terre battue correspondant à la piste d'autocross).

Les incidences sur la consommation d'ENAF peuvent être considérées comme nulles.

B. INCIDENCES SUR LES MILIEUX

Le site n'est pas repéré comme support d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique établis lors de l'élaboration du SCoT.

Les terrains du projet ne sont compris dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Cependant, l'urbanisation pourra s'effectuer au dépens d'environ 2,3 ha de prairie naturelle pâturée et d'une mare (ancien bassin creusé pour les besoins de la piste d'auto-cross) d'environ 1000 m². Le reste est occupé par l'ancienne piste d'auto-cross (terre battue) sur 1,5 ha, le départ de piste goudronné sur un peu plus de

800 m² et quelques bâtiments démontable sur environ 60 m².

Les milieux les plus sensibles (ripisylve du ruisseau de La Lande et bassin de rétention actuel) sont préservés par l'évolution du PLU :

- une première version du projet envisageait de combler le bassin pour aménager la voie de circulation qui ceinture l'entrepôt ; cette voie est finalement rapprochée au



plus près du bâtiment pour ne pas modifier le bassin existant ; le bassin est signalé comme à préserver dans l'OAP et doublé par une prescription au titre des éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique dans le règlement qui interdit de dégrader la qualité écologique de ces espaces ;

- la ripisylve du ruisseau de La Lande est signalée comme à protéger dans l'OAP et matérialisée en espace boisé classé sur le règlement graphique pour donner un caractère prescriptif à cette protection ;
- Le petit ruisseau à écoulement temporaire qui longe la limite est du site sera renaturé sur environ 120 ml, un ouvrage cadre sera posé au niveau de la voie d'accès au site ; ces éléments font également l'objet de principes dans l'OAP sectorielle de la ZA.

Le projet qui motive l'évolution du PLU va imperméabiliser quelques 2 ha à termes et s'inscrire sur une emprise de l'ordre de 3,8 ha. Des mesures pour gérer les eaux pluviales et améliorer la biodiversité aux abords du bâtiment sont édictées dans l'OAP sectorielle :

- Les bassins de rétention doivent prévoir dès leur conception des conditions favorables au développement d'une faune et d'une flore diversifiées inféodées aux milieux aquatiques. L'OAP demande qu'ils présentent des profondeurs variées afin que les différentes

espèces animales et végétales y trouvent un biotope et une température propices.

- Une alternative est tolérée lorsque les eaux pluviales collectées sont susceptibles d'être chargées en pollution : dans ce cas, des bassins étanches peuvent être aménagés, mais ils doivent toutefois prévoir des mesures pour éviter la noyade de la faune sauvage et domestique qui tomberait accidentellement dans le bassin.
- Un fossé périphérique doit être aménager pour capter tous les ruissellements en amont du site, de manière à éviter que ces eaux soient potentiellement souillées en cas de lessivage des espaces des parkings et de la voirie ; il est par ailleurs demandé à ce qu'une végétation spontanée puisse le coloniser, tout en veillant à ce qu'il ne le soit pas par des essences exogènes envahissantes.

L'évolution du PLU conduit à protéger au final :

- une mare d'environ 1000 m² protégée au titre du patrimoine écologique et au sein de l'OAP sectorielle ;
- un écoulement temporaire sur 120 ml dans l'OAP sectorielle et sa ripisylve sur 70 ml ;
- la ripisylve du ruisseau de la Lande sur 1 km en rive droite et 680 ml en rive gauche par le classement en espace boisé classé ;
- indirectement, car protégé au titre du patrimoine paysager et dans l'OAP sectorielle, presque 2,9 km de haie bocagères, 240 ml d'alignements d'arbres et la constitution de 154 ml de haie champêtre.

Le projet de permis de construire du bâtiment d'activité projeté tient compte des protections et principes édictés dans le règlement écrit et l'OAP sectorielle.

En protégeant des espaces qui le sont pas actuellement, les incidences sur le milieu naturel peuvent être considérées comme positives.

C. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Peu de relations directes sont possibles entre l'extension de la zone d'activité des Prades et le site Natura 2000 le plus proche (à 3,7 km au nord-est) : « Site de Palmont ». En effet, les activités humaines dont la pratique s'avère défavorable, voire très défavorable au regard des enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont celles qui :

- réduisent la diversité biologique des prairies par l'augmentation du niveau de fertilisation des prairies, l'augmentation de surfaces en cultures fourragères et le recours aux produits phytosanitaires (vermifuges, insecticides, herbicides) : pollution des eaux, diminution de la production d'insectes, accumulation de molécules chimiques nocives dans les chaînes alimentaires... ont des effets négatifs sur les populations chauves-souris ;
- réduisent les possibilités de gîtes des chauves-souris (réhabilitation de granges) ;

- augmentent les surfaces plantées en résineux.

L'évolution du PLU n'implique aucune consommation ou artificialisation d'ENAF supplémentaire par rapport au PLU en vigueur. Le changement de destination de la zone sur 5,9 ha dont 2,3 ha de prairie de pâture va potentiellement être plus impactant que ne l'auraient été des activités de tourisme, sports et loisirs. La consommation de la prairie va certes réduire d'autant le territoire de chasse des chauves-souris, mais :

- les gîtes connus de celles-ci sont à 4,5 km du projet pour le plus proche,
- le périmètre du site Natura (281 ha) est occupé sur 211 ha par des prairies permanentes (RPG 2020) et 31 ha de forêt de feuillus (BD Forêt, IGN) ; ces milieux s'étendent par ailleurs au delà des limites du périmètre du site Natura 2000.

Il est donc peu probable que les chauves-souris viennent chasser au-dessus des terrains du projet.

Le porter à connaissance d'Iddre, sur le projet de bâtiment d'activité pressenti, estime une artificialisation des sols sur 2,2 ha pour une emprise totale du projet de 3,8 ha.

Les incidences sur les sites Natura 2000 peuvent donc être considérées comme négligeables.

D. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

L'extension de la zone d'activités conduira à accentuer les caractéristiques industrielles de cette partie du bourg.

Par son ampleur, le bâtiment sera particulièrement visible :

- depuis la rue de la Fontaine Minérale qui longe la limite ouest du site,
- et depuis des points de vue ponctuels identifiées dans l'état initial

Les principales mesures pour limiter l'impact paysager sont de maintenir et conforter les rideaux végétaux.

Les ripisylves, alignements d'arbres, haies et fronts boisés participent à la qualité des paysages de la commune et jouent un rôle efficace pour filtrer les vues sur la ZA des Prades :

- La ripisylve de la Maronne est déjà protégée par un espace boisé classé ; celui-ci est étendu à la ripisylve du ruisseau de La Lande.
- Un peu plus de 3 km de haies et fronts boisés sont protégés au titre des éléments de patrimoine paysager correspondant à des espaces boisés à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural. Ces éléments jouent un rôle majeur pour filtrer les vues sur les terrains du projet. Le règlement écrit précise pour ces éléments que leur arrachage est interdit. Figure dans ce réseau une haie à créer sur 150 ml le long

de la rue de la Fontaine Minérale en limite ouest du terrain du projet.

Pour faciliter l'intégration du bâtiment dans le paysage, le règlement écrit :

- précise les tonalités attendues pour les façades : tonalités de la pierre de pays pour les maçonneries enduites, et des teintes RAL sombre pour les bardages métalliques ;
- la végétalisation des espaces de stationnement est revue pour tenir compte du nombre de places créées plutôt qu'au prorata de l'emprise du terrain ; et dans une démarche d'adaptation au changement climatique, les stationnements doivent être ombragés ;
- les enrochements sont autorisés, mais dans des conditions strictement encadrées pour qu'ils s'intègrent au mieux dans le paysage.

Le projet de permis de construire du bâtiment d'activité projeté tient compte des protections et principes édictés dans le règlement écrit et l'OAP sectorielle.

Les incidences sur les paysages peuvent être considérées comme modérées.

Département du Cantal
Communauté de communes du Pays de Salers
Commune de
Saint-Martin-Valmeroux

Étude diagnostique des réseaux d'assainissement
de la commune de Saint-Martin-Valmeroux

PROGRAMME DES TRAVAUX
Priorités et fiches actions - bourg

Préfecture	Commune	Titulaire

Réseaux d'eaux usées existant
 Réseaux d'eaux pluviales existant
 Réseaux unitaires existant
 Réseaux d'eaux usées forcés existant
 Réseaux d'eaux usées gravitaires neufs
 Réseaux d'eaux pluviales gravitaires neufs
 Réseaux existants convertis en EP
 Réhabilitation d'un regard
 Réhabilitation par chemisage
 Tronçon à hydrocurer
 Habitations à contrôler
 Branchements privés à mettre en conformité

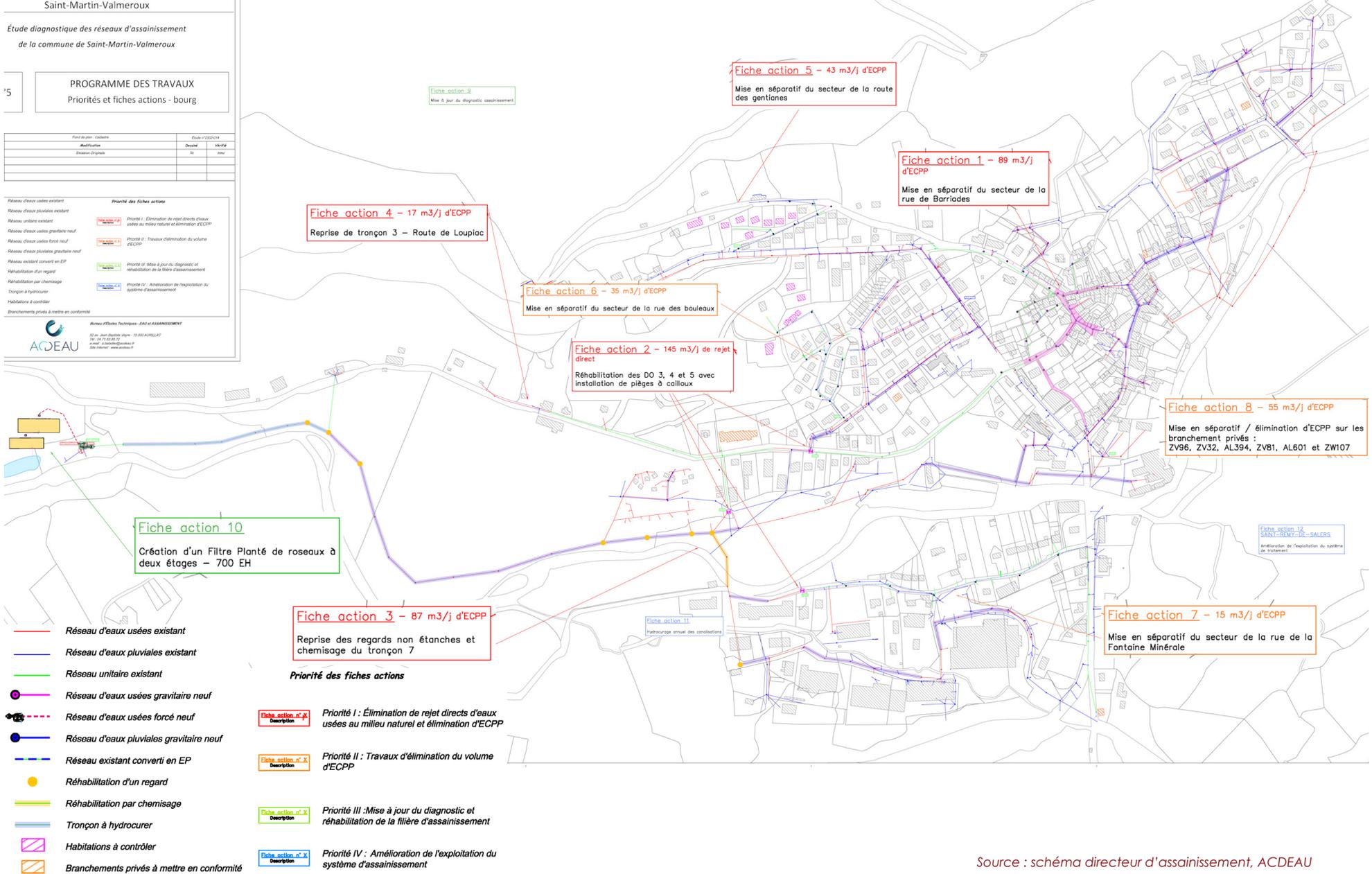
Priorité des fiches actions

Priorité I : Élimination de rejet directs d'eaux usées au milieu naturel et élimination d'ECPP
 Priorité II : Travaux d'élimination du volume d'ECPP
 Priorité III : Mise à jour du diagnostic et réhabilitation de la filière d'assainissement
 Priorité IV : Amélioration de l'exploitation du système d'assainissement

Bureau d'Études Techniques : SAU d'ASSAINISSEMENT
12 av. Jean-Baptiste Hély - 15 000 AURILLIAC
04 71 41 61 00 - 04 71 41 61 01
04 71 41 61 02 - 04 71 41 61 03
04 71 41 61 04 - 04 71 41 61 05

ACDEAU

Programme des d'assainissement



Source : schéma directeur d'assainissement, ACDEAU

E. INCIDENCES SUR LES RÉSEAUX

Les terrains sont desservis par le réseau d'eau potable, les réseaux d'électricité et de télécommunications ; la voie d'accès est goudronnée jusqu'à l'entrée est du site. Les terrains seront raccordés au réseau d'assainissement collectif et un réseau pluvial sera aménagé.

Les besoins futurs en eau potable sont très modestes et la ressource est largement suffisante avec une consommation actuelle de pointe de l'ordre de 25 m³/h pour une autorisation de prélèvement de 30 m³/h.

Compte tenu du contexte pluviométrique et du degré d'imperméabilisation inhérent au projet d'aménagement connu, le ruissellement va être accentué sur la zone. Par ailleurs, le trafic sur les espaces de circulation (voiries, quais, aires de stationnement...) pourrait engendrer une pollution chronique des eaux par le lessivage des chaussées par temps de pluie (hydrocarbures, métaux lourds...). Enfin, une pollution accidentelle des eaux pourrait également survenir en cas d'accident de la circulation ou d'incendie de l'entrepôt. Ces produits polluants pourraient alors rejoindre le milieu naturel.

Le règlement du PLU impose que les eaux pluviales soient en priorité récupérées sur l'unité

foncière. Par ailleurs, l'OAP prévoit de dévier les eaux pluviales en provenance de l'amont des terrains du projet via un fossé périphérique, et de tamponner les eaux issues du terrain via un bassin de rétention paysager. L'OAP prévoit également d'autoriser des bassins de rétention étanches si les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées (par lessivage ou eaux d'extinction d'incendie).

Le projet de bâtiment d'activité pressenti prévoit la création d'un bassin de rétention étanche dimensionné pour tamponner une pluie de période de retour de 10 ans. Il est prévu qu'il assure également la collecte des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre.

Pour limiter a minima l'imperméabilisation des sols, le règlement écrit prévoit une règle alternative pour encourager la création d'aire de stationnement perméable. Le projet pressenti s'en empare en prévoyant qu'une quarantaine de places pour les véhicules légers, sur les 70 prévues, soient perméables.

Les rejets d'eaux usées seront limités au sanitaires et au local social des salariés. Les volumes estimés sont de l'ordre de 20 EH. La station d'épuration du bourg, vers laquelle ils seront envoyés est aujourd'hui largement surdimensionnée mais ne fonctionne pas de manière satisfaisante, même si les concentrations en sortie de station pour les paramètres obligatoires sont respectées. La communauté de communes a programmer

des travaux pour améliorer la collecte des eaux usées (priorités 1 et 2) et remplacer cette station (priorité 3) par un filtre planté dont la capacité nominale est suffisante pour accepter les effluents futurs issus de la zone d'activité comme des autres projets communaux susceptibles d'induire une augmentation du volume des eaux usées.

Par ailleurs, le règlement écrit prévoit déjà que les entreprises qui nécessitent des traitements autres que domestiques peuvent être soumises à une obligation de prétraitement approprié.

Une déchèterie est à la disposition des entreprises de la communauté de communes à quelques kilomètres au nord de la commune sur l'Espace d'activité 360°. Dans le cadre du projet connu, l'entreprise gère individuellement ses déchets (cartons et plastiques très majoritairement) d'activité économique, et prévoit le réemploi de cartons et la réduction des emballages plastiques pour maintenir les volumes de déchets produits actuellement malgré une augmentation de l'activité.

Les incidences sur les réseaux peuvent être considérées comme faibles.

F. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le principal risque naturel qui était à craindre est l'inondation. L'étude de définition de l'aléa a montré que la zone n'était pas soumise à ce risque. Pour supporter le bâtiment du projet connu (et, plus largement, une urbanisation de la zone suivant les nouvelles destinations autorisées), d'importants déblais/remblais vont être mobilisés et placeront la plateforme à une côte médiane pour limiter les entrées ou sorties de matériaux du site. Ces mouvements de terre n'auront pas d'incidences sur le risque d'inondation puisque :

- les eaux de ruissellement provenant de l'amont du site seront dirigées vers un fossé périphérique avant de rejoindre, à l'ouest, le bassin de rétention existant, à l'est un cours d'eau temporaire dont le lit sera renaturé sur quelques 120 ml ;
- le règlement du PLU prend déjà en compte la gestion des eaux pluviales de la zone UY ; la notion d'unité foncière vient toutefois remplacer celle de parcelle pour éviter tout malentendu ; dans le cadre du projet connu, les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation du site seront tamponnées via un bassin de rétention calibré pour une pluie d'occurrence décennale.

Le risque technologique induit par l'activité dans l'entrepôt est pris en compte par l'entreprise qui doit s'assurer du respect du code de l'environnement.

Par ailleurs, le règlement écrit de la zone Uy est modifié concernant les installations classées, pour ne les autoriser qu'à condition qu'elles n'augmentent pas les risques et les nuisances pour les riverains.

Le projet va réduire le trafic global de véhicules, mais légèrement augmenter celui des poids lourds (cf. supra étude de trafic).

La circulation des véhicules dans la zone d'activités ne sera donc pas fondamentalement modifiée, si ce n'est qu'une partie des camions ira rejoindre la partie ouest de la zone.

En revanche, la suppression des navettes internes va contribuer à réduire le trafic rue de la Fontaine Minérale entre la RD 922 et les entrepôts d'Isotoner.

Pour réduire les nuisances du trafic des poids lourds pour les riverains de la rue de la fontaine Minérale, une voie de desserte est prévue entre la rue du Foirail et la voie privée devant Prades 1 et 2. Pour ce faire, un emplacement réservé au profit de la communauté de communes est créé entre les entrepôts prades 1 et 2 et Prades 3 et 4. La carte page suivante illustre les itinéraires qu'emprunteront les camions lorsque

le bouclage entre la rue du Foirail et la voie privée devant Prades 1 et 2 sera réalisé.

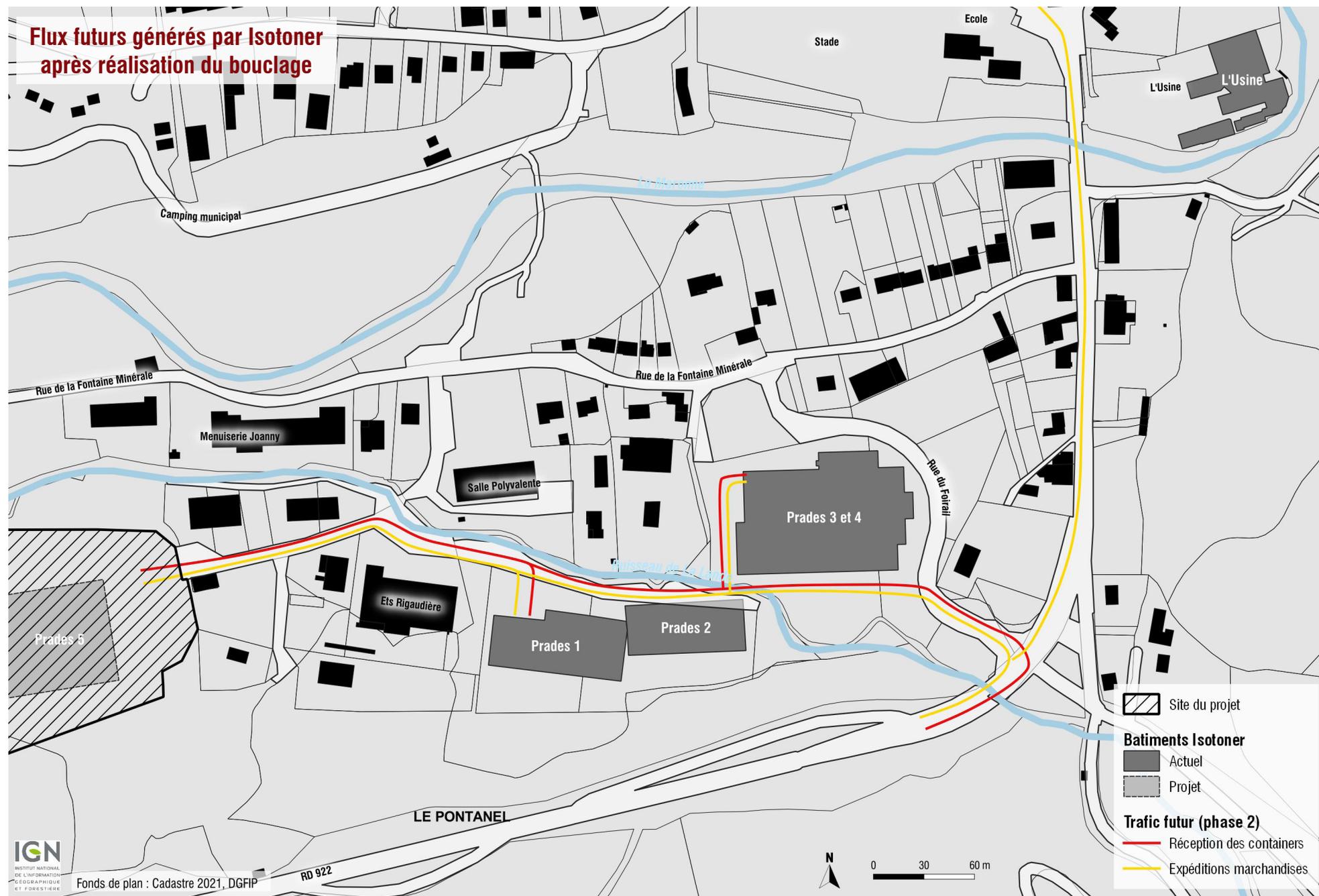
La couverture incendie du site sera à la charge de l'entreprise qui devra intégrer la création de dispositifs de lutte contre l'incendie à la conception du bâtiment, dans le respect des réglementations applicables à leurs activités (type d'ICPE, etc...).

Un poteau incendie est présent à l'entrée de la zone d'activité.

Le projet pressenti prévoit en complément l'installation de deux réserves incendie de type bâche souple d'un volume de 240 m³ chacune. Des moyens de lutte contre les incendies sont également prévus au sein du bâtiment. Ce dernier est par ailleurs conçu sous forme de cellules de stockage séparées par des parois qui doivent permettre de les isoler les unes des autres en cas de sinistre pour éviter la propagation d'un feu d'une à l'autre.

Le projet pressenti est soumis à une demande d'enregistrement au titre des ICPE. Le dossier, en cours de rédaction, rappelle ces points et détaille les dangers de l'installation et les mesures de maîtrise des risques.

Les incidences sur les risques et nuisances peuvent être considérées comme faibles.



10. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS POUR SUIVRE LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour l'analyse des résultats de la mise en oeuvre du projet de mise en compatibilité, les indicateurs mis en place sont présentés ci-dessous.

Critères	Indicateurs	Sources	Fréquence	Objectif	Etat zéro
Insertion paysagère de la zone d'activité	Linéaire de haies à créer réalisé	Visite de terrain	5 ans	150 ml	0 ml
	Linéaire de haies protégé en bon état	Visite de terrain	5 ans	2 930 ml	2 930 ml)
	Linéaire d'alignement d'arbres en bon état	Visite de terrain	5 ans	427 ml	427 ml
	Linéaire d'alignement d'arbres à créer	Visite de terrain	3 ans		
Artificialisation des sols	Surfaces artificialisées (constructions et imperméabilisation du sol)	Orthophotographie, IGN Autorisations de construire, mairie	3 ans	Inférieur à 2 ha	0 ha
Qualité de la biodiversité	Qualité écologique des bassins de rétention	Expert écologue	3 ans	État moyen minimum	État moyen
	Qualité écologique du fossé périphérique	Expert écologue	3 ans	Bon état	A créer
	Qualité écologique de la partie renaturée du cours d'eau en limite ouest du site	Expert écologue	3 ans	Bon état sur 120 ml	Dégradée sur 120 ml
	Ripisylve fonctionnelle	Expert écologue	3 ans	790 ml rive droite 710 ml rive gauche	790 ml rive droite 710 ml rive gauche
Gestion des eaux pluviales	Qualité des eaux pluviales en sortie de bassin tampon	Technicien agréé	1 an	Conforme	/
Accident de la circulation dans la zone	Nombre d'accidents et de victimes par an	Mairie	1 an	0/an	0/an
Nuisances sonores	Nombre de plainte des riverains de la zone	Mairie	1 an	0/an	0/an

11. PRINCIPALES SOURCES POUR ÉTABLIR LE RAPPORT

- Étude préalable à l'exposition à l'aléa inondation des parcelles ZW229 et ZW32, Iddre, 2021
- Porter à connaissance relatif aux changements de composition du projet de plateforme d'accueil d'un bâtiment industriel Isotoner, Iddre, 2025
- Dossier de déclaration loi sur l'eau pour la réalisation du projet, Iddre, 2022
- Plans de masse du projet, Forez & Hexagone Bâtisseur, 2025
- Dossier de demande d'enregistrement au titre de ICPE, Ecorce ICPE conseil, 2025
- Expertise écologique sur site réalisée fin mai 2022, Dan Coacolo
- Géorisque, consulté en 2022 et 2025
- Observatoire de l'eau et de l'assainissement, consulté en 2022 et 2025
- Bilans de la station d'épuration, SATEA, 2024
- Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de la commune de Saint-Martin-Valmeroux - Programme des travaux, Acdeau, 2023 et 2024
- DICRIM de Saint-Martin-Valmeroux,
- DOCOB, Site de Palmont (FR8302017), Alter Eco et CEN d'Auvergne, 2011
- Communications écrites et orales, mairie et communauté de communes, 2022
- Communications écrites et orales, Isotoner, 2022 à 2025
- PLU actuellement en vigueur, Campus développement, 2012
- SCoT Haut Cantal Dordogne, 2021
- Recensement général de la population, INSEE, 2018 et 2021
- Atlas du Cantal, 2001

